



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/01/2023

Dossier complet le :

20/03/2023

N° d'enregistrement :

F-027-23-C-0009

1. Intitulé du projet

Revalorisation environnementale des abords du réservoir de Montaubry

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies navigables de France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

AUBERT Karine Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire- Direction Centre-
Bourgogne

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 7 7 9 1 0 1 4 1 2

Forme juridique

Etablissement public administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Aménagement (démolition de cabanons) dont le terrain d'assiette est inférieur à 10ha (environ 1ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition de 9 cabanons implantés illégalement sur le domaine public fluvial (abords du réservoir de Montaubry)

4.2 Objectifs du projet

Reconquête des abords du réservoir par remise en état des terrains au plus proche de l'état initial avant constructions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durée prévisible des travaux de deux mois:

- 1 mois de tri des déchets, désamiantage et évacuation,
- 1 mois de démolition des constructions et de remise à l'état initial des terrains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation s'agissant d'une démolition uniquement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Pas de procédures à notre connaissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie des cabanons à démolir	Environ 600m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de la grande mouillé 71670
LE BREUIL; LE BREUIL

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etangs de Torcy neuf, Leduc, de Montaubry et de Torcy (n°260030156)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de terre végétale pour remise en état des lieux (de l'ordre 100m3).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances sonores pendant la phase chantier liées aux engins de démolitions.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Redonne de la surface à l'espace forestier par suppression de bâtiment
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Bruits des engins de démolition.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation ponctuelle de brise roche
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'engins à motorisation thermique
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets amiantés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

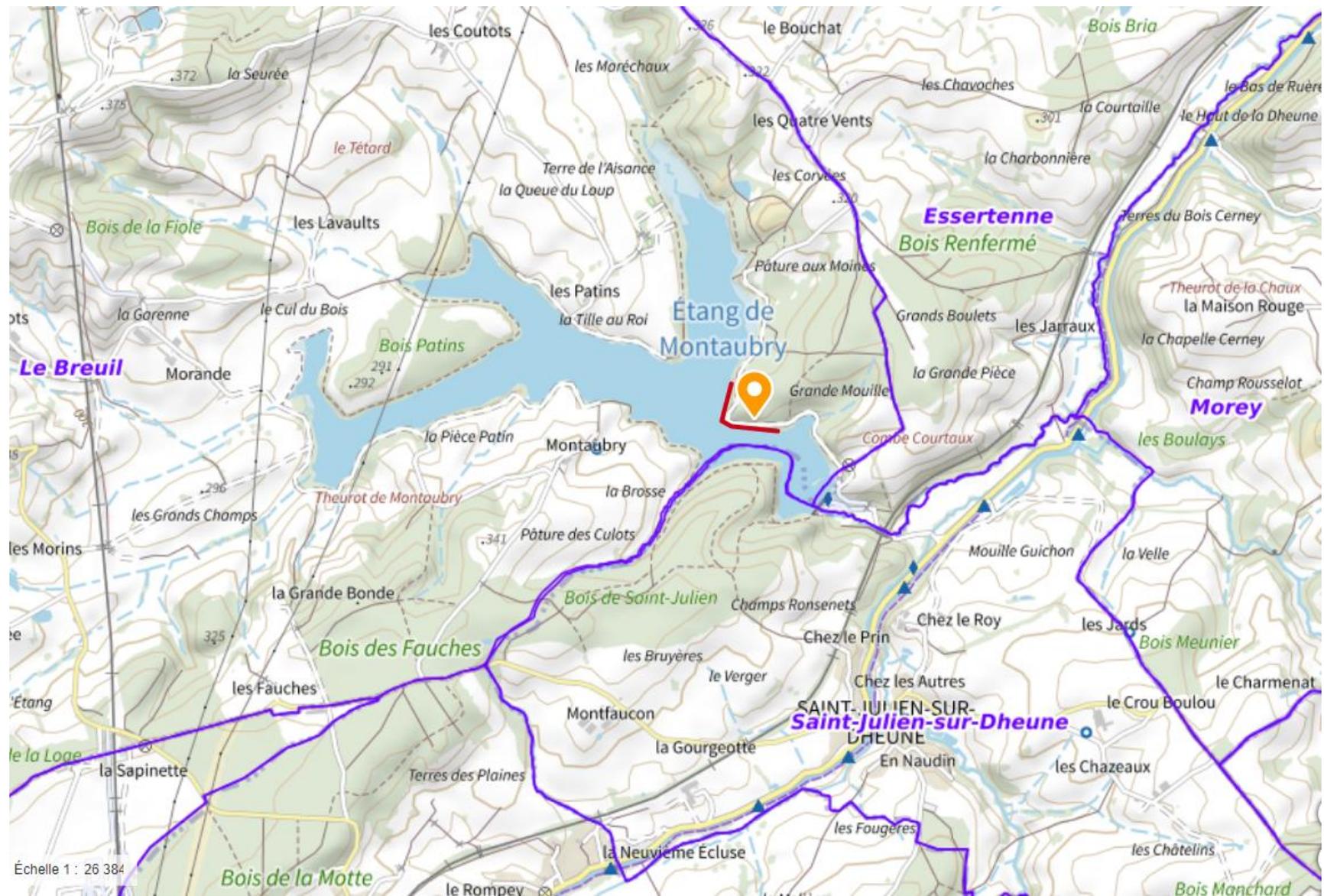
Fait à

le,

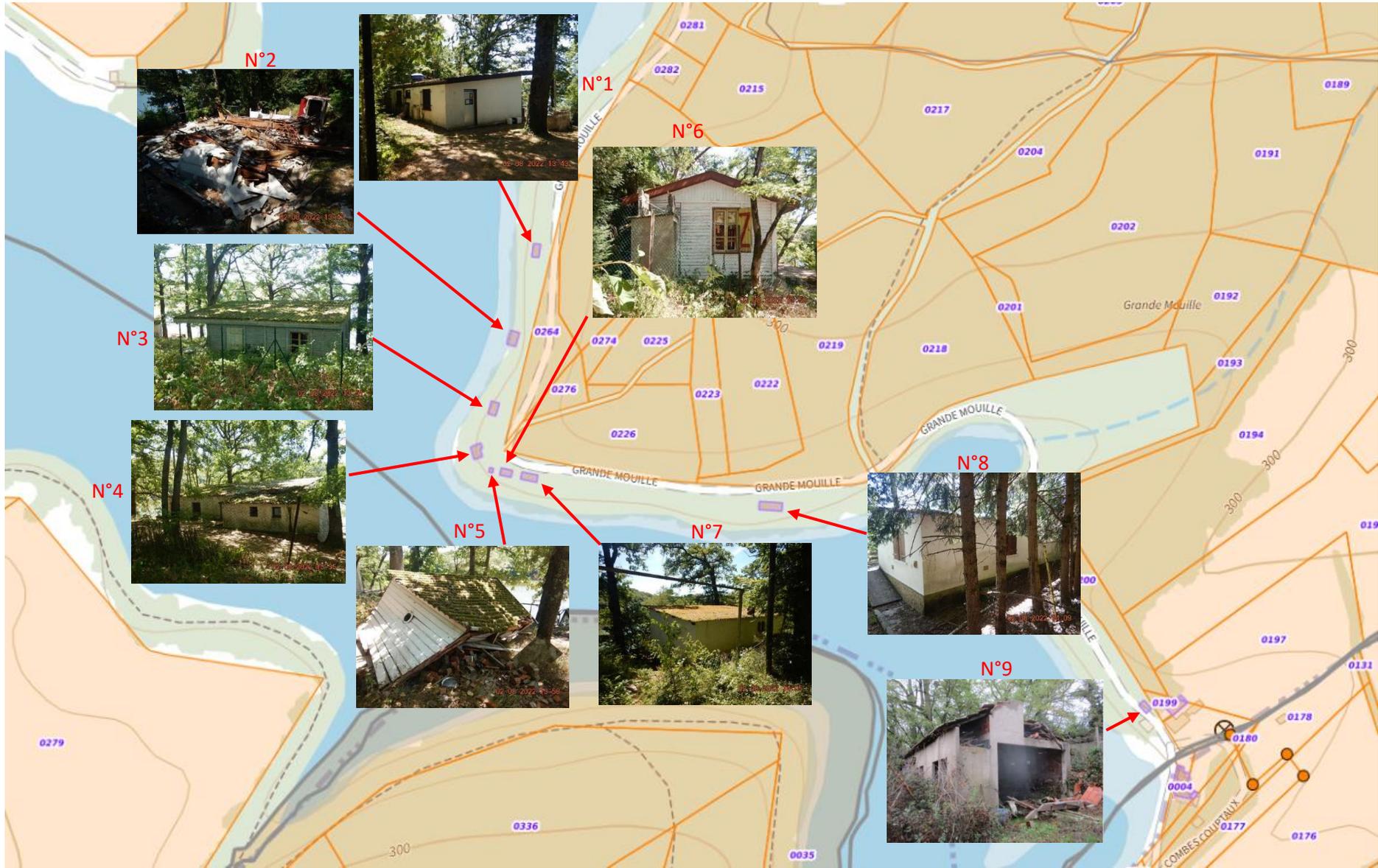
Télédéclaré le 17/01/2023

Signature

BUNGALOWS ETANG DE MONTAUBRY







N°2

N°1

N°6

N°3

N°4

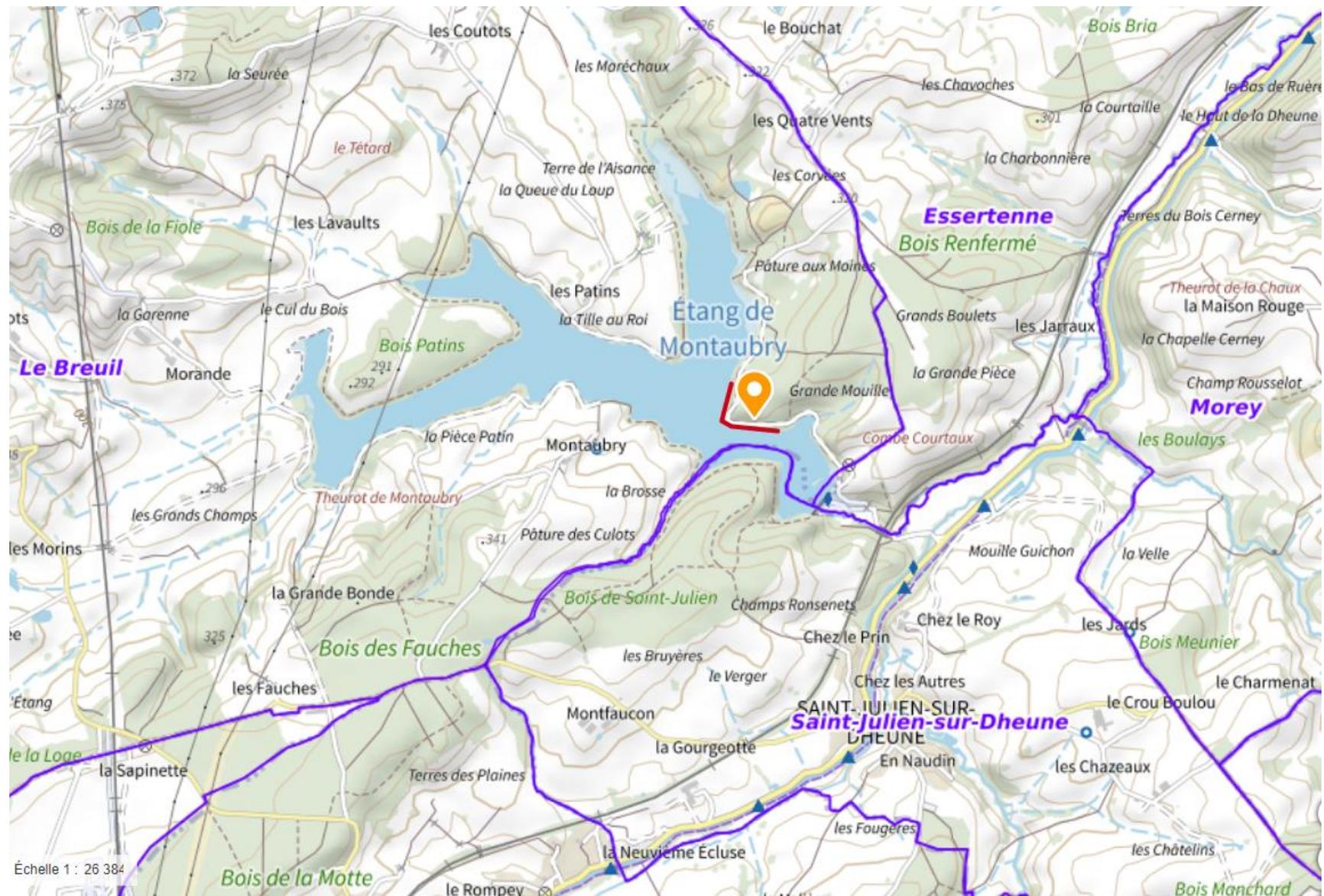
N°5

N°7

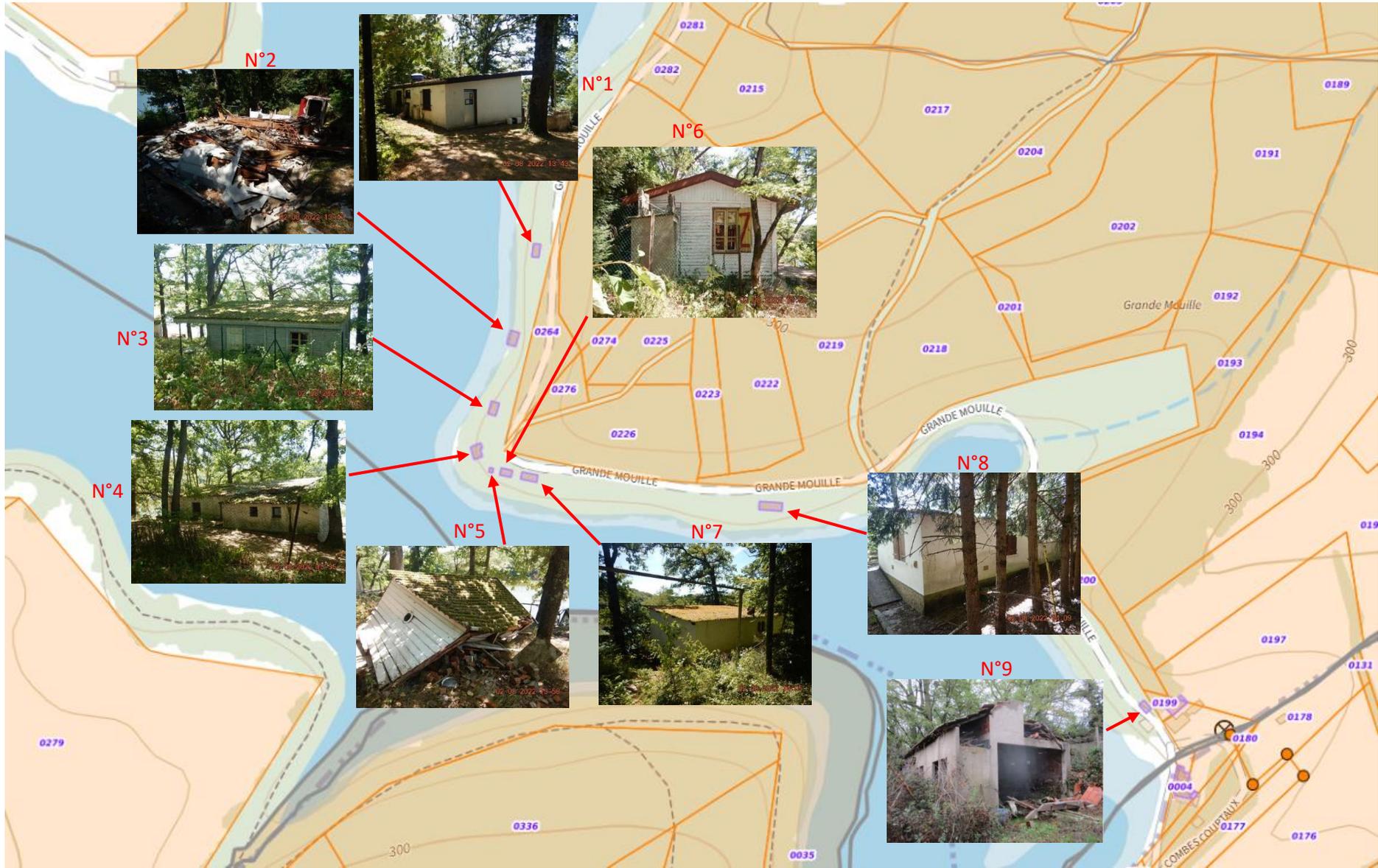
N°8

N°9

BUNGALOWS ETANG DE MONTAUBRY







BUNGALOWS LAC DE MONTAUBRY (DESCRIPTIF ET PHOTO)

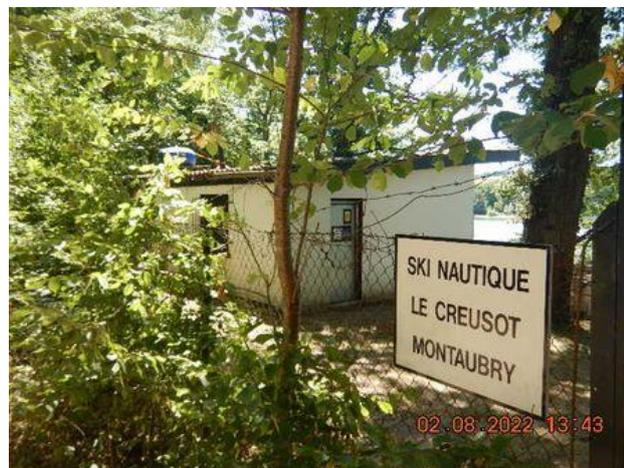
1-Conteneur club nautique

Nota : Le conteneur n'est pas propriété VNF (non concerné par démolition). Il devra être déplacé



2-Bungalow 1- Club nautique

Surface environ 54 m²





3-Bungalow 2

Effondré, construction mixte => déchets à trier et évacuer. Surface environ 61 m² (avant destruction)



4-Bungalow 3

Ancienne construction en bois ; surface environ 45 m²



5-Bungalow 4

Construction mixte ; surface environ 70 m²



6-Bungalow 5

Petit chalet en bois, effondré (surface environ 10 m²) => déchets à trier et évacuer



7-Bungalow 6

Construction bois sur support (fondation) béton, toiture bardage ; surface environ 34 m²





8-Bungalow 7

Construction mixte sur support (fondation) béton ; surface environ 60 m²





9-Bungalow 8

Construction mixte sur fondation béton. Surface environ 87 m²

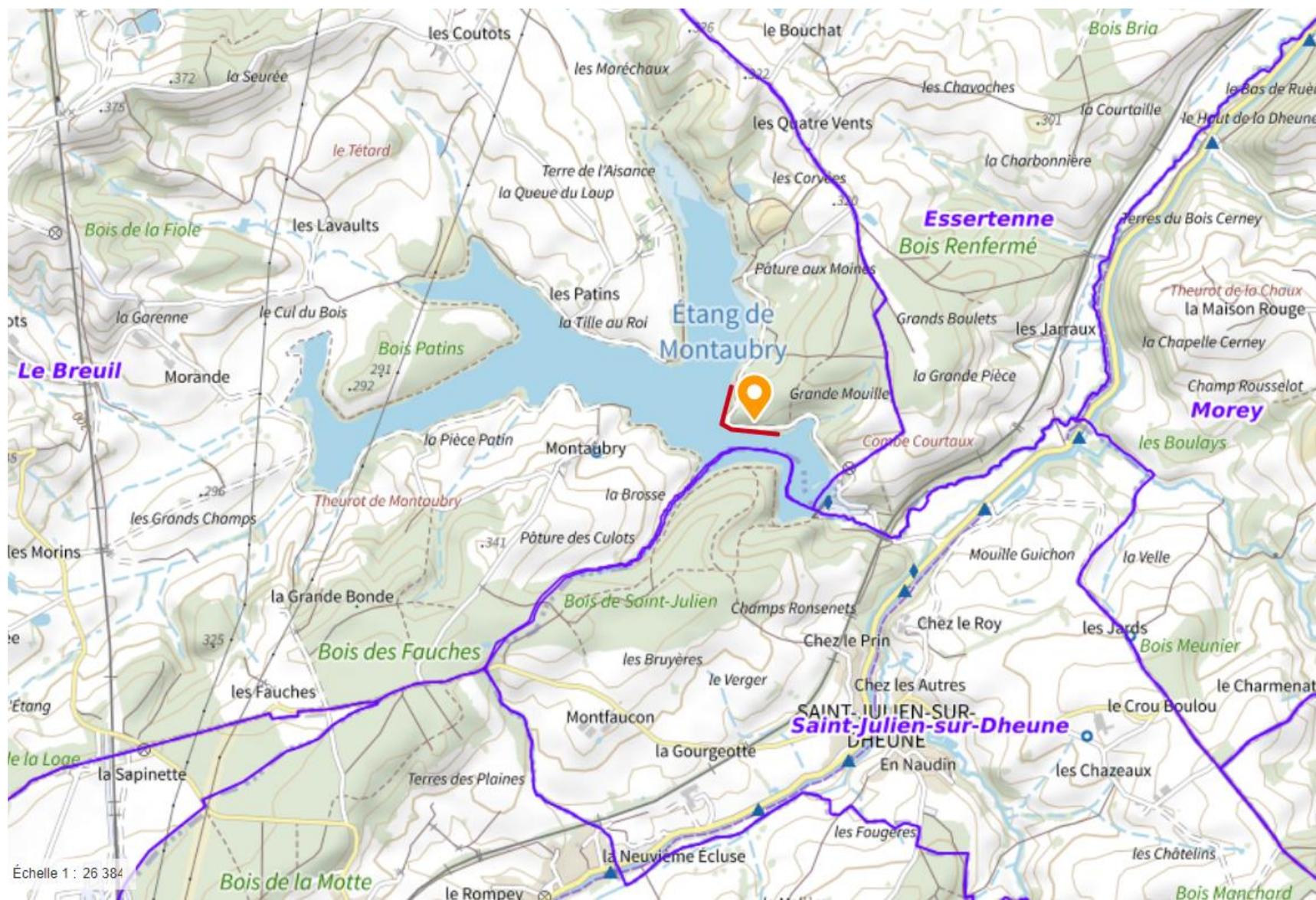


10-Construction n°9

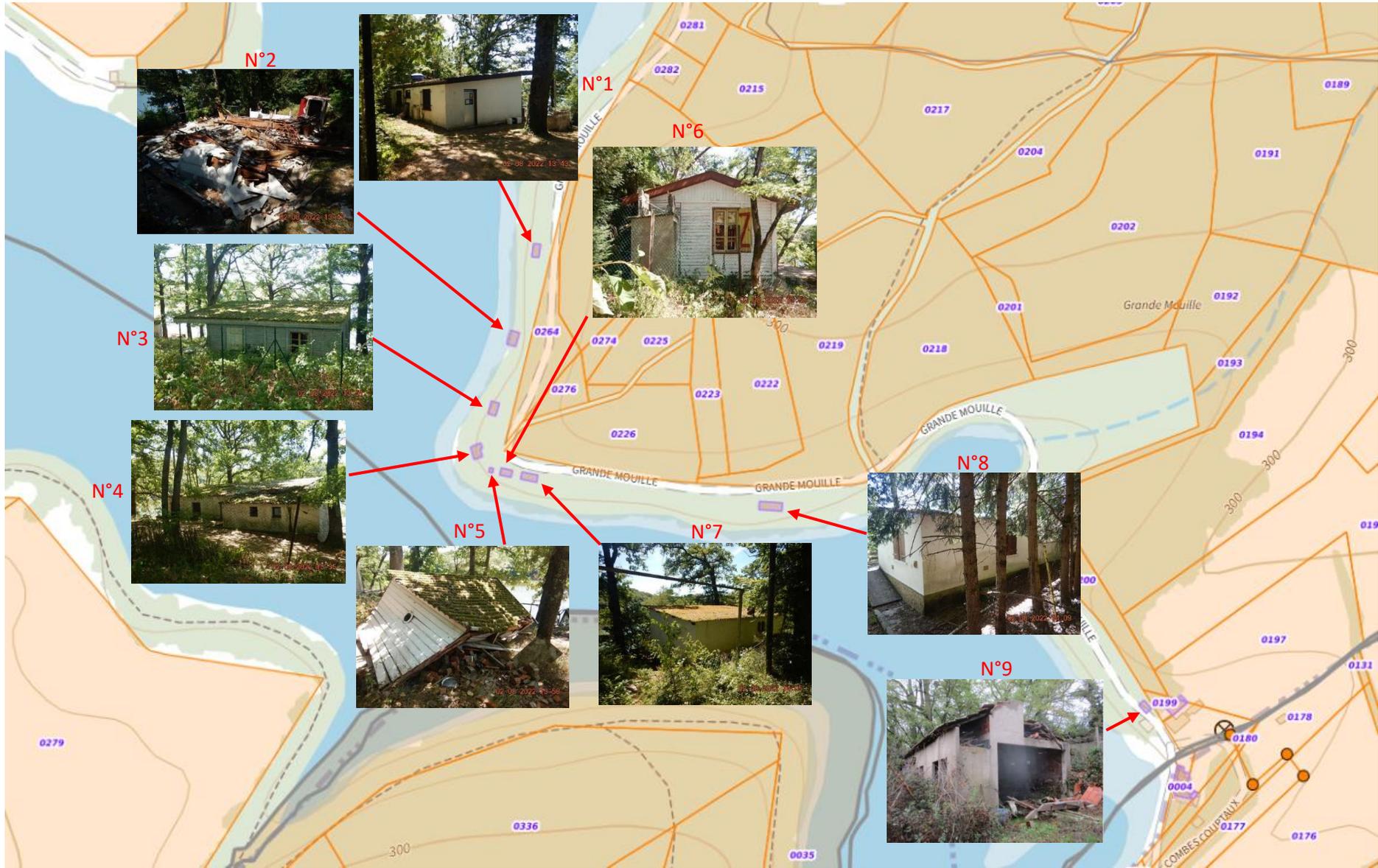
Ancien garage, construction en dur (ruine)



BUNGALOWS ETANG DE MONTAUBRY







N°2



N°1

N°6



N°3



N°4



N°5



N°7



N°8



N°9





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 20 janvier 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/42

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline Debrieu-Levrat

Tél. : 06 99 37 14 50

Courriel : celine.debrieu-levrat@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas n°F-027-23-C-009 « Revalorisation environnementale des abords du réservoir de Montaubry, Le Breuil (71) » : demande de compléments

L'instruction du dossier au cas par cas visé en objet met en évidence le fait que celui-ci nécessite des précisions et des compléments pour pouvoir être considéré comme complet.

Des précisions sur la nature des travaux (utilisation par exemple d'un brise-roche, apport de terre végétale sans revégétalisation) sont attendues.

Des indications (volume, nature) et des engagements sur l'évacuation des déchets, en particulier ceux amiantés seraient à nous transmettre.

Une information sur les enjeux potentiels sur la faune et la flore est souhaitable. Des garanties sur cet aspect sont-elles prévues lors du chantier (suivi par un écologue) ?

Il est nécessaire de disposer de ces éléments pour pouvoir étayer la décision de l'Autorité environnementale. La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Le rapporteur,

Céline Debrieu-Levrat

Stéphane PETIT
VNF
Responsable de pôle technique
Stephane.petit@vnf.fr



Autorité environnementale

Direction
Territoriale Centre-
Bourgogne

UTI Saône-Loire

Mme Céline DEBRIEU-LEVRAT
Rapporteur de l'Autorité Environnementale

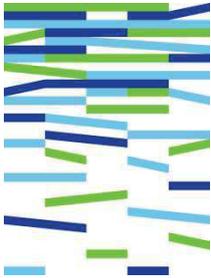
Objet : Examen au cas par cas n°F-027-23-C-009 « Revalorisation environnementale des abords du réservoir de Montaubry, Le Breuil (71) » : demande de compléments

Affaire suivie par : Stéphane PETIT

Fonction : Responsable du pôle technique

Tél : 06 98 48 02 58

Mél : stephane.petit@vnf.fr



Madame,

Suite à votre demande de compléments citée en objet, je vous apporte les précisions suivantes :

- Le projet de Cahier des Charges Technique Particuliers fourni en pièce jointe (n°1) vous permettra d'avoir le détail des prestations prévues. En particulier, l'utilisation de brise roche sera limitée au maximum. Suite à des échanges avec l'Office National des Forêts, nous avons fait le choix de planter quelques arbres (plans forestiers de 50 à 80cm) d'espèces locales (notamment le chêne pédonculé) à l'emplacement des cabanons démolis. La régénération naturelle pourra ensuite se faire sans difficultés étant donné les surfaces limitées de terrain modelé, et leur implantation en pleine forêt. Un suivi des plantations sera réalisé par les équipes VNF chargées de l'inspection du barrage tout proche.
- Le volume des déchets des cabanons est estimé à 150m3 environ. Le volume des déchets amiantés sera faible dans la mesure où l'entreprise les dissociera bien des autres matériaux. Les rapports de diagnostics vous sont fournis en pièce jointe (n°2).
- La zone de la revalorisation est classée en ZNIEFF de niveau 1 (« Etangs de Torcy neuf, de Montaubry et de Torcy »). Les enjeux environnementaux du site seront précisés par un état des lieux préalable (faune et flore) réalisé par un écologue. Une consultation est en cours pour retenir ce prestataire qui se verra également confier une mission de suivi du chantier. VNF s'engage à mettre en place toutes les mesures dont la nécessité environnementale serait mise au jour par cet état des lieux.

Restant à votre disposition pour toute précisions, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Karine Aubert

Responsable de l'UTI Saône-Loire

AUBERT Signature
Karine numérique de
AUBERT Karine
Date : 2023.03.19
22:15:47 +01'00'

1 rue Georges Feydeau – 71 100 Chalon-sur-Saône
T. 03 58 09 01 38 - www.vnf.fr



MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) COMMUN A TOUS LES LOTS

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

**Voies Navigables de France – Direction Territoriale Centre
Bourgogne**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

**Monsieur le Directeur de la DTCB, par décision du Directeur général de
VNF ou son représentant ayant délégation**

Objet du marché

**Travaux de désamiantage et démolition des Bungalows du plan
d'eau de MONTAUBRY – UTI Saône Loire**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.1 Description de l'opération.....	4
1.1.1 Localisation de l'opération.....	4
1.1.2 Descriptif de l'opération.....	4
1.2 Présentation des ouvrages.....	4
1.2.1 Descriptif des ouvrages existants.....	4
1.2.2 Liste des ouvrages.....	4
1.3 Consistance des travaux.....	5
1.3.1 Consistance des travaux.....	5
1.3.2 Limite des prestations.....	5
ARTICLE2 : PRESCRIPTION TECHNIQUES GENERALES (COMMUNES A CHAQUE LOT).....	6
2.1 Normes et règlements.....	6
2.2 Connaissance des lieux.....	6
2.3 Installation de chantier.....	6
2.3.1 Panneau de chantier (à compléter si besoin).....	6
2.3.2 Plan d'installation de chantier.....	7
2.3.2.1 Plan des installations.....	7
2.3.2.2 Base vie (cantonnements).....	7
2.3.2.3 Branchement de chantier.....	7
2.4 Maintien en état des accès.....	7
2.5 Modes opératoires et procédures d'exécution.....	8
2.6 Gestion des déchets et environnement.....	8
2.7 Dossiers des ouvrages exécutés.....	9
ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AU DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE.....	10
3.1 Prescriptions générales et préparation en amont de l'opération.....	10
3.1.1 Dispositions générales amiante.....	10
3.1.2 Dispositions générales plomb.....	10
3.1.3 Diagnostics amiante et plomb avant démolition.....	11
3.1.4 Plan de retrait amiante.....	11
3.2 Réalisation des opérations de désamiantage.....	12
3.2.1 Protection des intervenants.....	12
3.2.2 Organisation spécifique et techniques des opération désamiantage.....	12
3.2.2.1 Organisation.....	12
3.2.2.2 Réalisation des « états initiaux » (à conserver ?).....	12
3.2.2.3 Réalisation des « chantiers test » (à conserver ?).....	13
3.2.2.4 Technique réalisation de chantier (à alléger ?).....	13
3.2.3 Localisation des matériaux amiantés.....	14
3.2.4 Gestion des déchets amiante.....	14
3.2.4.1 Définition et manipulation.....	14
3.2.4.2 Stockage provisoire.....	15
3.2.4.3 Transport.....	15
3.2.5 Contrôles des travaux et réception.....	15
3.2.5.1 Généralités.....	15
3.2.5.2 Contrôle de décantamination d'air, objectif de salubrité.....	16
3.2.5.3 Garanties.....	16
3.3 Réalisation des opérations de retrait de matériaux plombés.....	16

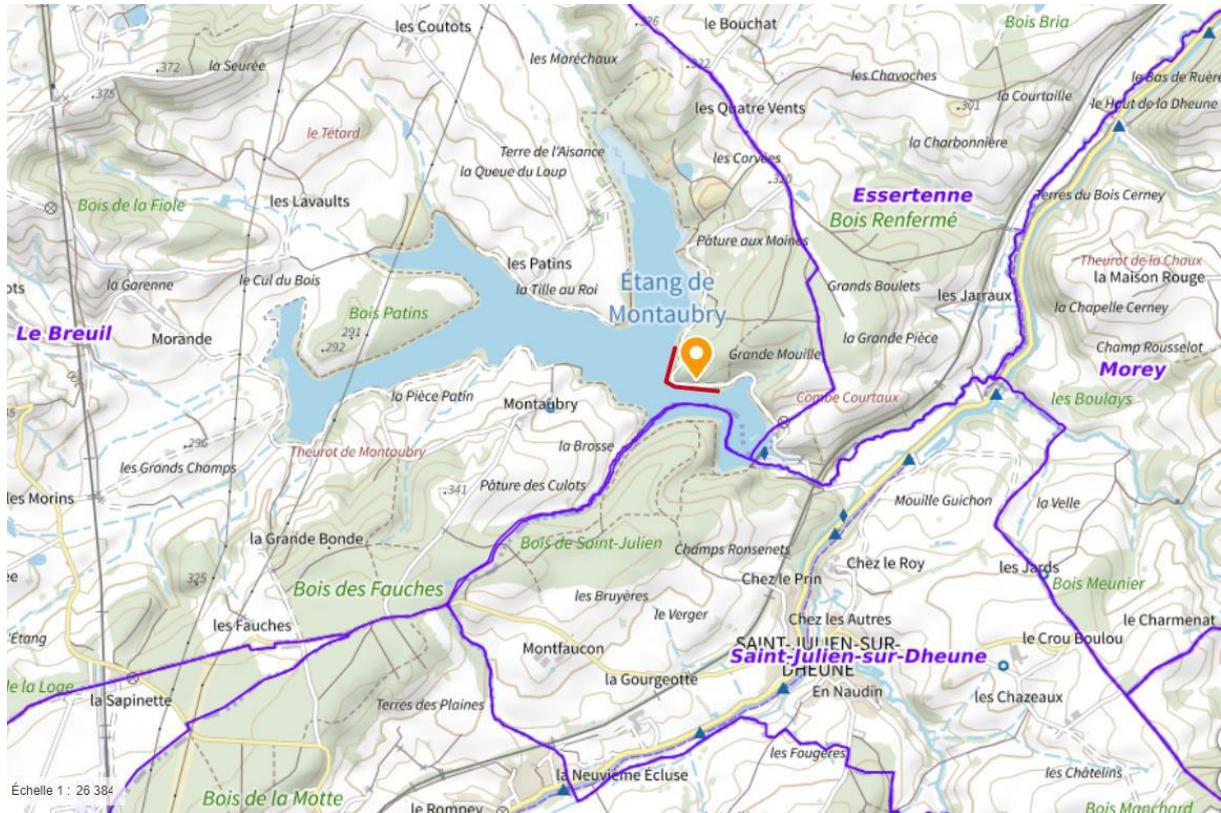
3.3.1 Protection des intervenants.....	16
3.3.2 Organisation spécifique et techniques des opérations de déplombage	17
3.3.2.1 Organisation et technique de retrait.....	17
3.3.2.2 Localisation des matériaux plombés	17
3.3.2.3 Contrôle et réception	18
3.3.2.4 Gestion des déchets.....	18
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA DEMOLITION.....	20
4.1 Travaux préparatoires	20
4.1.1 Chemins d'accès	20
4.1.2 DICT et branchement.....	20
4.2 Descriptif des prestations de déconstruction	20
4.2.1 Curage total avant démolition	20
4.2.2 Démolition structurelle.....	21
4.2.3 Finition et remise en état du site.....	23
4.2.3.1 Terre de remblai	23
4.2.3.2 Terre végétale	23
4.2.3.3 Grave non traité.....	24
4.3 Gestion des déchets et gravois de déconstruction.....	24
4.4 Replis de chantier	24

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET

1.1 Description de l'opération

1.1.1 Localisation de l'opération

L'opération concerne la démolition de 9 constructions (8 bungalows et un garage en dur) du domaine public fluvial situées aux abords de l'étang de Montaubry sur la commune du Breuil (71 670)



1.1.2 Descriptif de l'opération

L'opération consiste en un déplombage et un désamiantage préalables, avec évacuation des matériaux dangereux (présence de plomb ou d'amiante) ; puis une déconstruction complète avec tri et évacuation de l'ensemble des autres déchets, et enfin une remise en état du site comme à l'initial (à l'état naturel). L'entreprise de désamiantage devra s'appuyer sur les rapports de diagnostics amiante avant démolitions et plomb avant travaux réalisés les 19/09/2022 et les 02 et 04/11/2022, et joints en annexes

L'opération se déroulera donc en deux phase : une phase déplombage et désamiantage, et une phase déconstruction

1.2 Présentation des ouvrages

1.2.1 Descriptif des ouvrages existants

Les bungalows de Montaubry sont des constructions mixtes (dur-bois) situés sur les abords du plan d'eau du l'étang de Montaubry, **et occupés pendant une période par des riverains**

La surface moyenne est de 40 m² (le plus petit mesure 10 m² et le plus grand environ 90 m²)

Deux des bungalows sont détruits (un par le feu) ; les gravats sont restés en place et n'ont pas été évacués

1.2.2 Liste des ouvrages

Le détail des constructions est joint en annexe et est composé de 8 bungalows en construction mixte et un garage en dur :



Bungalow n°1



Bungalow n°6



Garage en dur (construction n°9)

1.3 Consistance des travaux

1.3.1 Consistance des travaux

L'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre de ce marché est détaillé dans le présent CCTP, ainsi que dans le Bordereau des Prix Forfaitaires. Le marché sera composé en deux lots :

- **Lot 1 : Désamiantage/Evacuation des déchets dangereux (plomb et amiante)**

Voir prescription à l'article 2 + Rapport de diagnostic Avant démolition

Il comprend notamment :

- L'aménée et le repliement des installations de chantier
 - La mise en place d'équipements de sécurité (signalisation et protection de chantier, équipements de protection des intervenants, etc.)
 - La dépose des matériaux plombés ou amiantés,
 - Le conditionnement, l'emballage et l'évacuation en centre de traitement agréé
 - Les mesures de contrôle
 - La fourniture d'un dossier d'ouvrage exécuté (DOE), avec l'ensemble des documents relatifs à l'opération (démarches préalables, modes opératoires, suivi chantier, contrôles, suivi déchets ; etc. ...)
- **Lot 2 : Démolition-Evacuation des déchets et remise en état du site**

Voir prescription à l'article 3

Les travaux consistent notamment en :

- L'aménée et le repliement des installations de chantier
- La mise en place d'équipement de sécurité (signalisation et protection de chantier, équipements de protection des intervenants, etc.)
- La préparation des opérations de destruction (protection des chemins d'accès, dégagements des accès, ...)
- Les opérations de démolition
- La fourniture d'un dossier d'ouvrage exécuté (DOE), avec l'ensemble des documents relatifs à l'opération (démarches préalables, modes opératoires, suivi chantier, contrôles, suivi déchets ; etc. ...)

1.3.2 Limite des prestations

Sans objet

ARTICLE2 : PRESCRIPTION TECHNIQUES GENERALES (COMMUNES A CHAQUE LOT)

2.1 Normes et règlements

Il sera tenu compte de l'incidence due à l'environnement (site situé en milieu forestier, et proximité du plan d'eau de Montaubry), ainsi que des conditions d'accès par les chemins existant ou provisoires de chantier.

En outre l'ensemble des ouvrages et/ou interventions devront être réalisés conformément aux textes, normes et règlements en vigueur, et notamment :

- les D.T.U. en vigueur à la passation du marché
- le code l'urbanisme
- le code du travail, notamment l'article L4121-1 (santé physique et mentale des travailleurs), ainsi que les lois no 76.1106 du 06 décembre 1976 et 93.1414 du 31 décembre 1993
- le code de la santé publique
- le code de l'environnement

L'entrepreneur est tenu de respecter les lois, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette opération ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

Les textes à prendre en compte, particulièrement pour la présente consultation, concernent notamment ceux régissant :

- Les travaux de démolition
- Les travaux de désamiantage et déplombage,

Ainsi que :

- Le code du Travail : livre II, titre III concernant l'hygiène et la sécurité.

Pour le lot amiante, l'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter notamment, et au minimum, aux textes suivants, sans que la liste ne soit exhaustive:

- Les décrets n°2012-639 du 4 Mai 2012 et n°2015-789 du 29 Juin 2015 relatifs aux risques d'exposition à l'amiante, ainsi que tous les textes et arrêtés qui en découlent
- Le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante
- Norme NFX 46-01 d'août 2012
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

2.2 Connaissance des lieux

Une visite obligatoire du site doit impérativement être réalisée avant toute remise d'une offre

Cette visite sera organisée par le maître d'œuvre

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, après avoir visité les lieux. En particulier, elle devra avoir une parfaite connaissance du site et de ses spécificités : difficultés éventuelles d'accès, possibilité de circulation et de stationnement, nature des sols, contraintes liées à la présences d'arbres ou de végétation, ...)

Elle est réputée avoir pris tous renseignements utiles auprès des services concessionnaires pour les besoins de l'opération, et avoir effectué tous relevés nécessaires, sondages divers, lui permettant d'apprécier l'importance et la nature des démolitions à réaliser, la nature et la quantité des déchets à évacuer

2.3 Installation de chantier

2.3.1 Panneau de chantier (à compléter si besoin)

Dès l'ouverture du chantier, **l'entreprise de démolition** fournira et posera un panneau de chantier conformément aux dispositions réglementaires et suivant la maquette fournie par le Maître d'ouvrage/Maître d'œuvre (**modèle joint en annexe n°4**)

Ce panneau comprendra au minimum :

- 1) l'objet de l'opération, et la durée du chantier (désamiantage et démolition)
- 2) les indications relatives aux Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

3) les noms et références de toutes les entreprises, conformément à la réglementation du travail. Il sera régulièrement tenu à jour et entretenu par l'entreprise.

La maquette, la fabrication, la pose et l'entretien de ce panneau de chantier est à la charge de l'entreprise de démolition jusqu'à la fin des travaux.

2.3.2 Plan d'installation de chantier

2.3.2.1 Plan des installations

Avant intervention sur le site, l'entrepreneur devra établir un plan général d'installation de chantier qui devra préciser toutes les dispositions et mesures générales d'organisation du chantier, et plus particulièrement :

- Les accès au chantier, leur protection et balisage de sécurité, etc.
- Les travaux d'aménagements envisagés sur les chemins d'accès au chantier, tels que leur protection, la pose de signalisation à proximité immédiate, etc...
- Les clôtures de chantier le cas échéant (base de cantonnement notamment), etc.

2.3.2.2 Base vie (cantonnements)

L'entreprise (**lot démolition notamment**) pourra mettre en place à ses frais les cantonnements nécessaires à son personnel. Les cantonnements seront installés et aménagés dans au niveau du parking situé en amont du site de démolition, sous réserve de l'accord des autorités gestionnaires, ou à proximité immédiate des cabanons (**à définir avec le maître d'œuvre**)

Ces cantonnements seront en nombre suffisant et conformes à la législation. Ils seront soumis à l'avis du coordonnateur SPS (CSPS)

L'entreprise sera responsable de la sécurité et la sureté du chantier. Elle mettra donc les moyens qu'elle jugera nécessaire en place

NOTA : Pour le lot 1 (**désamiantage-Déplombage**), l'entreprise devra faire respecter des **règles d'hygiène stricte** comme l'interdiction de boire, manger ou fumer sur les lieux des opérations. Les poses devront être réalisées en dehors de la zone et des créneaux d'intervention, et après avoir pris des douches et changer les vêtements de travail...

2.3.2.3 Branchement de chantier

Il est à noter que le site est à l'écart (milieu forestier) et n'est pas équipé en eau et électricité.

L'entreprise (notamment pendant le lot désamiantage) prendra donc les dispositions nécessaires pour la réalisation des travaux, et notamment :

La mise en place d'un groupe électrogène à l'extérieur et au pied de la construction concernée pour fournir le courant dont elle aura besoin en vue des installations spécifiques nécessaires pour les travaux de désamiantage. Elle fournira également l'eau nécessaire en vue des décontaminations lors de ces travaux spécifiques. Cette eau sera récupérée et en aucun cas rejetée dans le milieu environnant ; sauf si des analyses sont réalisées par un laboratoire agréé et prouvent que celle-ci n'est pas contaminée après filtration

Enfin, l'entreprise fera contrôler par un organisme agréé l'ensemble de ses installations électriques et fournira au maître d'œuvre une copie du rapport de conformité électrique correspondant (Dans le cas où elle aura recours à ces installations)

2.4 Maintien en état des accès

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des chemins d'accès, des clôtures et installations de toute nature impactés par les travaux objet de l'opération. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires en cas de dégradation.

Un état des lieux initial sera réalisé en présence des parties concernées, et en amont du démarrage de chaque lot

En fonction de la date de démarrage et la durée du chantier, il sera discuté avec le maître d'œuvre de la nécessité ou non de fermer la circulation à toute personne étrangère au service (comme par exemple les promeneurs ou les pêcheurs)

L'entreprise prendra alors à sa charge l'ensemble de l'organisation et la mise en place des équipements nécessaire à l'information du public et à l'interdiction des accès (arrêtés de circulation, barrière, panneaux, etc.)

2.5 Modes opératoires et procédures d'exécution

Il est demandé à l'entreprise de développer sur le chantier une démarche générale de qualité qui se traduira par la mise en œuvre de son **Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.)**

Dans un premier temps, dans le cadre de son offre le titulaire remet **un schéma d'organisation de plan d'assurance qualité (SOPAQ), qui pourra être intégré au mémoire technique**

Ainsi, l'entreprise aura à charge de décrire précisément, avant tout démarrage de travaux, les modes opératoires qu'elle a décidé de retenir, ceci pour chaque phase de travaux.

Les documents méthodologiques (procédures d'exécution) devront recevoir l'approbation du donneur d'ordres (Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre) pendant la période de préparation, ainsi qu'une validation par le coordinateur hygiène et sécurité (notamment pour les documents en lien avec la sécurité de chantier)

L'entreprise détaillera notamment:

■ **Pour la phase de désamiantage:**

- Les moyens (humain et matériels) mis en place pour la réalisation de la prestation, ainsi que l'affectation des tâches en relation avec la qualité (organigramme et encadrement, responsable de l'opération, désignation d'un chargé de suivi qualité et/ou d'un responsable de contrôle...)
- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site
- Les moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement, et lutter contre la pollution
- La méthodologie qui sera adoptée pour organiser les travaux de désamiantage (par typologie de matériau retiré), avec le phasage des opérations et le détail de chaque poste
- La méthodologie qui sera adoptée pour organiser les travaux de retrait de matériaux plombés (par typologie de matériau retiré), avec le phasage des opérations et le détail de chaque poste
- L'organisation du plan de contrôle intérieur (interne et externe), et le recensement des points critiques et des points d'arrêts éventuels.
- Le planning de réalisation

■ **Pour la phase de démolition :**

- Les moyens (humains et matériels) mis en place pour la réalisation de la prestation, ainsi que l'affectation des tâches en relation avec la qualité (organigramme et encadrement, responsable de l'opération, désignation d'un chargé de suivi qualité et/ou d'un responsable de contrôle...)
- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site
- Les moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement (choix et entretien des matériels, limitation des nuisances), revaloriser les déchets, et lutter contre la pollution
- La méthodologie que l'entreprise envisage de mettre en place pour la démolition complète des constructions concernées dans le respect des règles et conditions de sécurité, mais aussi de la préservation de l'environnement (milieu forestier), avec phasage et détail des opérations
- L'organisation du plan de contrôle intérieur (interne et externe), et le recensement des points critiques et des points d'arrêts éventuels
- Le planning de réalisation

En ce qui concerne ce dernier, l'entreprise (pour chaque lot concerné) présentera un planning de réalisation détaillé dans sa note méthodologique. Celui-ci comprendra la période de préparation et la période d'exécution avec les différentes phases de travaux, **et devra s'inscrire dans l'épure du planning indicatif annexé au DCE (annexe n°3)**

Pour le lot n°1 (désamiantage), le plan de retrait devra être réalisé dès la notification du marché, et au maximum sous 7 jours après celle-ci

Quoi qu'il en soit, l'entreprise reste entièrement responsable de toutes les méthodologies et modes opératoires qu'elle adoptera pour réaliser la totalité des travaux du marché et assumera toutes les conséquences négatives qui pourraient découler d'une mauvaise préparation ou d'une méthodologie non adaptée.

2.6 Gestion des déchets et environnement

L'entreprise mettra en place un **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets – SOGED**

Le SOGED constituera le document de référence à tous les intervenants traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier. Il appartiendra à l'entreprise de fournir ce document, qui devra être soumis à validation du maître d'œuvre (pendant la période de préparation)

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier à évacuer,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement devant les recevoir (gestionnaires des sites),
- l'information, en phase travaux, du Maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt provisoires envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité des différents déchets (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux notamment), avec identification des filières retenues, compilation et remise au maître d'œuvre des BSD et BSDD
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

A noter que la nouvelle réglementation impose le suivi des bordereaux des déchets via la plateforme Trackdechets, avec signature et suivi électronique des bordereaux. Une méthodologie sera mise en place et proposée par l'entreprise (pour chaque lot) lors de son offre. Celle-ci pourra être complétée lors de la période de préparation avant sa validation par le maître d'œuvre

2.7 Dossiers des ouvrages exécutés

A la fin de l'opération, l'entreprise constituera et fournira au Maître d'ouvrage un **dossier complet des ouvrages exécutés (DOE)** regroupant tous les documents émis en cours de chantier

Liste des documents à fournir dans les DOE (sans qu'elle soit exhaustive) :

- Le plan de retrait des matériaux amiantés et les certificats d'acceptation préalables (notamment pour le lot désamiantage)
- Le PPSPS
- L'ensemble des modes opératoires, procédés, et fiches de suivi d'exécution pour chaque phase de travaux
- L'ensemble des habilitations et formations des intervenants pour les retrait des matériaux dangereux (plomb et amiante), ainsi que les documents relatifs au suivi médical du personnel
- Les notices de poste pour le retrait des matériaux contenant du plomb
- Les analyses et rapports d'analyse de laboratoires, ainsi que les différents contrôles (lot désamiantage)
- Les attestations de désamiantage
- L'ensemble des bordereaux de suivi des déchets (BSD et BSDA) accompagné d'un tableau récapitulatif et des fiches retraçant le cheminement de ces derniers
- Les journaux et registres de chantier
- Un reportage photos du site « Avant » et « Après »
- Un reportage photographique avant la réalisation des remblais (lot démolition)

Le Dossier des Ouvrages Exécutés sera fourni en 2 exemplaires « papier » +1 exemplaire numérique.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AU DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE

3.1 Prescriptions générales et préparation en amont de l'opération

3.1.1 Dispositions générales amiante

Avant toute chose, et en plus des règles, textes et normes en vigueur, l'entreprise devra :

- Disposer à minima d'une qualification justifiant sa capacité à réaliser des travaux de retrait amiante : **certificat de qualification QUALIBAT 1552 « traitement de l'amiante » ou équivalent**. La qualification devra être délivrée par un organisme accrédité (Coffrac ou équivalent)
- Respecter les appliquer **les conditions d'embauche** des salariés exposés à l'amiante, et assurer une **surveillance** médicale de ces salariés

Il est par ailleurs rappelé à l'entreprise que **l'ensemble des articles et paragraphes contenus dans le présent document s'applique dans leur intégralité à chacun des bâtiments et ouvrages objet de l'opération (et décrits dans l'article 1)**

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage (délégué) rappellent à l'entreprise que la réglementation amiante, en application depuis le 1er Juillet 2015, porte **la VLEP à 10f/l sur une durée moyenne de 8 heures**.

Sauf modification récente de la réglementation, l'étude produite par l'INRS en Janvier 2016 visant à mesurer l'efficacité des appareils respiratoires n'avait pas permis d'aboutir à une modification des niveaux d'empoussièremment. Ces derniers restent donc maintenus à 100, 6 000 et 25 000 fibres.

La **circulaire DGT 2015/238 du 16 Octobre 2015** fixe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour prendre en considération les dernières modifications de réglementation liées à l'abaissement de la VLEP.

Le BPU comprend toutes les prestations définies à l'article correspondant du présent document ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ce même document.

Les prestations dues au titre du présent lot comprennent :

- L'établissement de tous documents d'étude et d'exécution nécessaires à la réalisation des opérations de désamiantage : plan de retrait, PPSPS, SOGED, PAQ, etc. ; et toutes les dispositions obligatoires que doit respecter l'entreprise.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre complète de tous les matériels nécessaires aux opérations de désamiantage (Cabines, extracteurs, sas de décantation, groupe électrogène, l'eau nécessaire aux douches, etc ...)
- La mise à disposition du personnel qualifié et des matériels nécessaires aux opérations de coordination, contrôles (laboratoires accrédités), essais et réception, ainsi que les prestations d'accompagnement nécessaires au parfait achèvement des opérations de désamiantage.
- Toutes les mesures d'air nécessaires au bon déroulement du projet.

L'entreprise fournira ses certificats de qualification (attestations de formation etc.). Le Maître d'œuvre demandera que ces certifications soient à disposition sur le chantier.

La préparation et la réalisation du chantier suppose :

- une parfaite connaissance des nouvelles réglementations le concernant,
- les compétences techniques indispensables à la bonne exécution de la prestation, avec des moyens suffisants et des procédures à respecter

Ces deux conditions vont garantir la sécurité sur le chantier, par rapport :

- aux risques professionnels pour le personnel exécutant les travaux,
- aux intervenants des autres entreprises présentes le cas échéant,
- à l'environnement proche du chantier (plan d'eau, faune et flore, etc.).

3.1.2 Dispositions générales plomb

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage (délégué) rappellent à l'entreprise que le code du travail fixe pour le plomb et ses composés une **valeur limite professionnel (VLEP) réglementaire à 0,1 mg/m3**, à ne pas dépasser **sur une durée moyenne de 8 heures** dans l'atmosphère des lieux de travail (article R. 4412-149). L'exposition des travailleurs doit être réduite au niveau le plus bas techniquement possible.

Les **valeurs limites biologiques (VLB)** réglementaires contraignantes à ne pas dépasser sont fixées à **400 µg de plomb par litre de sang pour les hommes** et à **300 µg/l de sang pour les femmes** (article R. 4412-152)

Le contrôle du respect des valeurs limites réglementaires (VLEP et VLB) du plomb doit être réalisé par des **laboratoires accrédités** (selon les modalités prévues par deux arrêtés du 15 décembre 2009).

Une surveillance individuelle renforcée est assurée si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à **0,05 mg/m³** (calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de 8 heures), ou si une **plombémie élevée (supérieure à 200 µg de plomb par litre de sang pour les hommes et 100 µg/l pour les femmes)** est mesurée chez un travailleur (article R. 4412-160)

3.1.3 Diagnostics amiante et plomb avant démolition

Le rapport de Diagnostic Amiante « Avant Démolition » répondant à la norme NFX 46-020, ainsi qu'un repérage plomb avant travaux ont été réalisés le prestataire Bati EX le 19 septembre et 02 et 04 novembre 2022 (joints au DCE).

L'objet du présent marché comprend la dépose, le retrait et l'évacuation dans les sites spécialisés de l'ensemble des matériaux amiantés, ainsi que des matériaux contenant du plomb définis dans ces documents. L'entreprise chiffrera en conséquence, de manière forfaitaire, les postes correspondants du BPU.

Nota: L'entreprise **ne se référera qu'aux rapports de diagnostics repérage amiante avant démolition**, et plomb avant travaux du diagnostiqueur pour **la typologie et la localisation du matériau dangereux à retirer**

Pour chiffrer le coût du désamiantage et retrait de matériaux contenant du plomb, et élaborer son offre, elle pourra s'appuyer sur les quantités (estimées) fournies dans les rapports du diagnostiqueur, complétées par les remarques/corrections du maître d'œuvre qui figurent dans le présent document (notamment par rapports à certaines surfaces). Elle devra cependant **réaliser ses propres métrés afin de déterminer les surfaces et volumes réels de matériaux à retirer afin d'établir son offre**

3.1.4 Plan de retrait amiante

L'entreprise établira son **Plan de Retrait** amiante et en assurera la diffusion aux Organismes de prévention après validation par le Maître d'œuvre, et ce dans le respect du calendrier d'exécution, et notamment (liste non exhaustive):

- Inspection du Travail
- CARSAT
- O.P.P.B.T.P
- Médecine du Travail
- Coordonnateur de Sécurité
- Maître d'ouvrage

De plus, conformément à l'arrêté du 14/08/2012, l'entreprise produira et annexera à son Plan de Retrait **la stratégie de prélèvements** pour l'ensemble du chantier. Ce document vise à définir les modalités et le nombre de mesures qui devront être réalisées par un **laboratoire extérieur, accrédité COFRAC**, et désigné au préalable, ceci pour toute la durée des travaux de désamiantage.

Ce document doit être demandé très rapidement au laboratoire partenaire de l'entreprise de manière à ce qu'il soit annexé au PRA avant envoi aux organismes.

L'entreprise doit justifier du suivi médical spécifique de ses salariés : l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier bénéficiera donc de la surveillance médicale relative à l'amiante (radiographie pulmonaire et évaluation de la fonction respiratoire). Les certificats médicaux des salariés impliqués préciseront qu'aucun ne présentera de contre-indications à réaliser des activités pouvant l'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante (dans les limites fixées par la réglementation) et à porter un masque respiratoire.

L'entreprise doit également, **avant les travaux, produire un Certificat d'Acceptation Préalable (C.A.P.) des déchets** par une installation dûment autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976, modifiée, et décret d'application du 21 septembre 1977, modifié). Ce document correspond à l'accord par le gestionnaire du centre de traitement de la prise en charge des déchets. Il est délivré après qu'il ait vérifié que le type de déchets est bien compatible avec celui que son site est autorisé, par arrêté, à accueillir.

Enfin l'entreprise devra se conformer à toutes les recommandations des organismes de prévention (OPPBTP, CARSAT, médecine de travail...) et aux exigences du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), qui pourront intervenir en cours de préparation ou de réalisation des travaux relatif à cette consultation.

L'entreprise devra donc adapter sa méthodologie d'intervention pour les travaux en fonction des remarques de ces organismes et intervenants

NOTA : Si le Coordonnateur SPS l'accepte, le Plan de Retrait pourra faire office de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de protection de la Santé), si l'analyse des risques décrite correspond aux attentes du Coordonnateur SPS.

3.2 Réalisation des opérations de désamiantage

3.2.1 Protection des intervenants

L'ensemble des protections devra être intégré dans le chiffrage de l'entreprise.

Vêtements et protection individuelles :

L'entreprise devra fournir des **vêtements de travail « spécifiques amiante »**, conformes à la réglementation en vigueur, et en nombre suffisant pour que son personnel et les visiteurs puissent accéder en zone de travail. Ces vêtements seront à usage unique ou réutilisable.

Les premiers devront être éliminés au titre des déchets « amiante ». Dans le cas de vêtements réutilisables, le titulaire du présent lot devra justifier de l'absence d'amiante lors de la réutilisation de ceux-ci.

3.2.2 Organisation spécifique et techniques des opération désamiantage

3.2.2.1 Organisation

Le Maître d'œuvre attire l'attention de l'entreprise sur le fait que les procédures de désamiantage demandées pour ce chantier sont d'un niveau conforme à celui actuellement recommandé par la réglementation en vigueur (**décrets 2012-639 du 4 Mai 2012 et 2015-789 du 29 juin 2015**).

Nota: Il est rappelé à l'entreprise que la réglementation portant notamment la **VLEP à 10f/l sur une moyenne de 8h** est en application depuis le 1er Juillet 2015. L'entreprise prendra les dispositions pour mettre en œuvre tous les moyens de protection individuelle et collective relatifs à cette réglementation.

Le processus concerné correspondant essentiellement à la mise en œuvre :

- de modules de trois ou cinq sas avec douche (comprenant la filtration des rejets d'eaux)
- de masques à ventilation assistée pour toute intervention sur les matériaux nécessitant un **process de niveau 1** ($E < 100f/l$), de masques à ventilation assisté ou adduction d'air (suivant le niveau d'empoussièrement) et équipements (sas 3 compartiments et zone confinée) pour toute intervention nécessitant un **process de niveau 2** ($100f/l < E < 6\ 000f/l$), de masques en adduction d'air ou tenue étanche ventilée (suivant le niveau d'empoussièrement) et équipements (sas 5 compartiments et zone confinée en double peau) pour toute intervention nécessitant un **process de niveau 3** ($6\ 000f/l < E < 25\ 000f/l$), ceci pour l'ensemble du personnel.
- de procédures d'entrée et de sortie en zone délimité physiquement par le sas et faisant l'objet de consignation sur un registre.
- La fourniture avant intervention de plans de principe de localisation des zones traités et l'entrée des zones.

L'entreprise tiendra à disposition sur site deux ensembles neufs de masque à ventilation assistée et/ou en adduction d'air, des bottes, des combinaisons, etc. Ce matériel sera tenu à disposition des organismes de prévention et du maître d'œuvre, il devra être à tout moment complet.

3.2.2.2 Réalisation des « états initiaux » (à conserver ?)

L'«Etat initial», correspond au niveau initial de pollution par les fibres d'amiante de l'atmosphère des locaux dans lesquels sont prévus les travaux.

La phase de préparation du chantier nécessite de connaître avec précision la nature des matériaux à déposer, leur emplacement, leur composition et leur **état initial de conservation**. Cette étape nécessite donc d'effectuer un ou plusieurs prélèvements atmosphériques, s'ils n'ont pas déjà été réalisés. Les résultats obtenus permettront d'évaluer le niveau de contamination éventuelle des locaux.

Si les résultats démontrent une présence d'amiante en suspension dans l'atmosphère du local, on peut considérer que des fibres d'amiante se sont également déposées sur l'ensemble des équipements présents dans le local. Aussi

la préparation du chantier doit inclure une phase de dépoussiérage avant la réalisation du confinement, dépoussiérage qui sera réalisé à l'aide d'aspirateurs équipés de filtres absolu K1.

La réalisation de ces mesures est encadrée par la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application G AX 46-033. Elles font partie des mesures à réaliser par le laboratoire indépendant dans le cadre de la stratégie de prélèvements.

3.2.2.3 Réalisation des « chantiers test » (à conserver ?)

L'entreprise réalisera un programme de mesure du niveau d'empoussièrment généré par chaque processus de travail, lequel comprendra deux phases :

- 1/- Une phase d'évaluation du niveau d'empoussièrment dans les conditions réelles de travail (faite sur le chantier)
- 2/- Une phase de validation de cette évaluation par un contrôle périodique réalisé sur au moins 3 chantiers identiques par processus, sur les douze derniers mois.

Ce programme de mesure a pour but de vérifier que le dimensionnement des équipements de protection collective (EPC) et individuelle (EPI) sont adaptés au processus donné.

Dans l'hypothèse où l'entreprise serait en incapacité de valider son évaluation en raison d'un nombre insuffisant de chantiers par processus, l'absence de validation doit être dûment justifiée dans le Plan de Retrait. Le processus en question fait alors l'objet d'une évaluation par la réalisation d'un chantier test.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge de l'entreprise (organisation, mesures, prélèvements, résultats et rapports).

3.2.2.4 Technique réalisation de chantier (à alléger ?)

Classification des zones de travail :

Suivant la réglementation (**décrets 2012-639 du 4 Mai 2012 et 2015-789 du 29 Juin 2015**) et comme indiqué précédemment, il est défini suivant l'évaluation des risques et les niveaux d'empoussièrment correspondant à chacun des processus de travail, un classement des chantiers amiante en 3 niveaux distincts:

Avec E=Niveau d'empoussièrment et VLEP=Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

L'arrêté du 7 Mars 2013 fixe les prescriptions minimales en matière d'équipement de protection individuelle par niveau d'empoussièrment, et détaille le choix des appareils de protection respiratoire à utiliser par niveau d'empoussièrment, et permettant le respect de la VLEP à 10f/l sur une moyenne de 8 h.

L'entreprise devra prendre en compte les spécifications de cet arrêté pour la mise en place des protections individuelles adéquates pour ses salariés.

Techniques de retrait des matériaux amiantés :

Généralités

- Définition de la méthodologie et/ou du « couple matériau – process de retrait »
- Protection des opérateurs, en conséquence, par rapport au milieu dangereux dans lequel ils évoluent - Accès à la zone de travail par sas 3 compartiments (avec 1 douche) ou 5 compartiments (avec 2 douches)
- Confinement de la zone de travail et dispositif de contrôle de la dépression
- Mise en dépression de celle-ci avec taux de renouvellement du volume d'air adéquat
- Vérification de l'adaptation des EPI par réalisation de « chantiers test »

Pour chaque typologie de matériau amiantée rencontrée, l'entreprise proposera donc **un process de retrait** en indiquant et détaillant les éléments suivants :

Niveau d'empoussièrment attendu : A définir

L'équipement de protection individuelle :

A énumérer

L'équipement de protection de l'environnement :

A énumérer

Méthode :

A décrire

Les matériaux concernés sont énumérés dans le rapports de diagnostics amiante (repérage-) et rappelés ci-après :

Plaques ondulées en fibro ciment

Plaques sous tuiles

Conduit en fibro ciment

Panneaux verticaux extérieur (panneaux) ou intérieur (panneaux de cloison lisses ou moulurés)

Enveloppe de coffrage perdu (poteaux)

Dalles de sols

Revêtement plastiques avec sous couche

3.2.3 Localisation des matériaux amiantés

Se reporter aux rapports de diagnostic Bati Ex, et au descriptif sommaire ci-après :

ELEMENTS DE COUVERTURES :

- Plaques ondulées :

-Bungalow n°1 : quantité estimée à 150 m² (à vérifier car surface total d'environ 54 m²)

-Bungalow n°3 : quantité estimée à 70 m²

-Bungalow n°5 : quantité estimée à 50 m² (avec plaques sous tuiles ?, à vérifier car surface total d'environ 10m²)

-Bungalow n°7 : quantité estimée à 100 m².

-Bungalow n°8 : quantité estimée à 180 m² (avec plaques sous tuiles)

-Plaques sous tuiles :

-Bungalow n°8

-Bungalow n°5 (à vérifier ?)

PAROIS VERTICALES INTERIEURES OU EXTERIEURES :

-Parois verticales extérieures:

-Bungalow n°8 : enveloppe de coffrage perdu (de poteau), quantité estimée à 6 ml

-Bungalow n°3 : panneaux verticaux (en façade, débord de toit), quantité estimée à 40 m²

-Parois verticales intérieures:

-Bungalow n°2 : panneaux de cloisons lisses ou moulurées quantité estimée à 180 m²

PLANCHERS ET SOLS :

- Dalles de sol :

-Bungalow n°8 : 2 endroits, quantités estimées à 100 m², et 100 m² ; (à vérifier 50 m² et 50 m²)

-Bungalow n°1 : quantité estimée 10 m²,

- Revêtement plastique avec sous couche :

-Bungalow n°7 : quantités estimées 4 m²

CONDUITS ET ACCESSOIRES :

- Conduit en fibro ciment :

-Bungalow n°8 : quantité estimée à 8 ml

-Bungalow n°4 : quantité estimée à 5 ml

-Bungalow n°1 : quantité estimée à 5 ml

Les bungalows 8, 2 et 1 sont les constructions qui peuvent présenter le plus de difficultés pour le retrait de matériaux amiantés (du fait de la quantité, l'hétérogénéité des matériaux rencontrés, ou leur complexité de retrait)

A l'inverse, les bungalows 3, 5, 7 et 4 présentent le moins de difficultés ou de quantités à retirer. A noter que ces derniers sont situés dans la même zone et assez rapprochés les uns des autres

La bungalow n° 6 ne contient pas d'amiante. Il en est de même pour le garage en dur (construction n°9)

3.2.4 Gestion des déchets amiante

3.2.4.1 Définition et manipulation

Il existe deux types de déchets :

- les **déchets amiantés** allant en décharge contrôlée dite ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), anciennement Classe 1

- les **déchets non amiantés** allant en décharge contrôlée dite ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), anciennement Classe 2

Le titulaire du présent lot devra considérer, en suivant la procédure de travail imposée, comme déchets amiantés les matériaux repérés par le diagnostiqueur et rappelés en 3.2.2.4 (plaques fibrociment, conduits en fibrociment, panneaux de cloison, dalle de sol, etc.), ainsi que :

- les équipements de protection du personnel (combinaisons jetables, gants, surbotages, etc.)
- les équipements de protection collectives (confinements polyanes, filtres...etc)

Un registre journal relatif au déchets devra être tenu à jour et devra notamment indiquer les informations suivantes :

- la sortie des déchets de la zone confinée avec indication de la date, de l'heure, de la nature et des quantités de déchets, et la période de travail
- la nature et les quantités des autres déchets récupérés

Un étiquetage sera par ailleurs apposé sur chaque big-bag précisant :

- la nature des déchets
- le titulaire du présent lot et le nom du responsable,
- la date de consignation et d'ensachage

Les déchets amiante ne pourront être éliminés que vers des **filiales adaptées dûment autorisées au titre de la législation sur les installations classées, et aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié**

Le suivi des bordereaux de déchets sera assuré via la plateforme trackdéchets

L'entreprise transmettra si besoin une copie des BSDA à chaque étape de signature par les différents intervenants concernés par l'élimination du déchet (entreprise, transporteur, éliminateur...)

3.2.4.2 Stockage provisoire

Dans l'attente de l'enlèvement des déchets par le transporteur agréé et dans un souci d'optimiser les évacuations, l'ensemble des déchets pourront provisoirement être stockés dans une zone ou un local clos non accessible par le personnel non habilité et disposant de tous les affichages d'information nécessaires (« danger amiante », « accès interdit »...etc.)

3.2.4.3 Transport

La réglementation ADR (Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route » devra être appliquée selon que l'amiante sera considéré comme fortement lié comme les plaques fibro ciment (pas besoin d'ADR) ou libre (application de la réglementation ADR)

La réglementation ADR s'appliquera alors comme ce qui suit :

L'arrêté du 11 décembre 2018 **relatif aux transports de marchandises dangereuses par voix terrestres** ("arrêté TDM") modifie les **règles de transport des déchets depuis le 1er janvier 2019**

Cet arrêté introduit un nouveau paragraphe introduisant des "*dispositions spéciales relatives au transport de déchets issus de chantiers routiers ou de chantiers de démolition ou de réhabilitation d'immeubles sinistrés, contaminés par l'amiante non lié*", intitulé "**3.9 de l'annexe I de l'arrêté TMD**"

Il détaille notamment les dispositions spéciales relatives aux déchets admissibles et leur condition de tri et d'emballage (3.9.1), les dispositions relatives au transport et aux caractéristiques des contenants (conteneurs-bags) et leur capacité (3.9.2), les disposition relatives chargement-déchargement (3.9.3), ainsi que des dispositions complémentaires relatives aux documents de transport (3.9.4)

Le transporteur devra notamment être habilité (formation du chauffeur), le véhicule équipé de signalisation adapté (plaques oranges) et les documents de transports devront être en sa possession, à savoir :

- Document d'acceptation préalable du centre de traitement
- BSDA
- Fiche technique du conteneur-bag utilisé
- Procédure de déchargement (éventuellement)
- Consignes de secours...

3.2.5 Contrôles des travaux et réception

3.2.5.1 Généralités

L'entrepreneur est responsable de l'enlèvement de l'amiante et est tenu de fournir les preuves de cet objectif

Il assure ainsi un autocontrôle de son chantier. Il remettra au maître d'œuvre ses rapports de contrôle, que celui-ci utilise pour sa propre information.

Le maître d'œuvre pourra, pendant toute la durée du chantier, demander des contrôles réguliers, et notamment en ce qui concerne le contrôle qualité et sécurité des opérations:

- contrôle des installations de chantier (protection personnel, etc.)
- contrôle des opérations d'enlèvement d'amiante et de nettoyages,
- contrôle de connaissances des opérateurs concernant les procédures spécifiques au chantier
- contrôle de la zone de travail (qualité de l'air, respect de l'environnement...)

Pour ce dernier point, l'entrepreneur devra notamment assurer la surveillance de l'étanchéité, des rejets (air et eau), et de l'atmosphère de la zone dans laquelle sont effectuées les opérations, et sa périphérie. Celle-ci doit être réalisée suivant un programme préétabli pour toute la durée du chantier (voir plan de retrait), et au minimum devront être réalisées :

- Les mesures en zone sur opérateurs
- Les mesures dans et en sortie des sas d'accès à la zone (compris sas matériel)
- Les mesures environnementales, notamment à proximité des extracteurs

Il est rappelé que conformément à la réglementation, et notamment l'**article 4412-140 du code du travail, les mesures environnementales et d'empoussièremment** (surveillance de l'air dans la zone de travaux et à proximité) **relève de la responsabilité d'un laboratoire indépendant, accrédité COFRAC, mandaté par l'entreprise**

Un registre doit être tenu, consignait l'ensemble des résultats de cette surveillance, et notamment la nature des prélèvements effectués avec la date et l'heure, le nom et le visa du préleveur, le résultat de l'analyse correspondant, et la copie des procès-verbaux des analyses

Seront également consignés sur le chantier les documents suivants :

- Le plan de retrait (dernière version)
- L'attestation médicale de l'ensemble des personnels intervenants sur le chantier
- Le registre des entrées et sorties en zone confinées
- Le registre des changements des filtres et préfiltres...

3.2.5.2 Contrôle de décantation d'air, objectif de salubrité

A la fin des travaux, il sera exécuté, à la charge de l'entreprise, des contrôles d'air dans la zone encore confinée par le laboratoire agréé accepté par le Maître d'ouvrage délégué.

La zone doit avoir la même humidité que l'extérieur, les extracteurs d'air seront en marche et les issues seront obturées.

La concentration résiduelle des fibres d'amiante, mesurée suivant les procédures fixées dans la Circulaire DGS/VS3/94N°70 du 15 septembre 1994 (Ministère des Affaires Sociales et du Travail), doit être inférieure ou égale à **5 fibres /litres ou 5000 f/m3**.

Au cas où la valeur est dépassée, l'entreprise a pour obligation de recommencer la procédure de nettoyage et de décontamination définitive. Ces travaux sont effectués par l'entreprise à ses frais, suite à quoi, il sera procédé à un nouveau contrôle de l'air par le Maître d'œuvre aux frais de l'entreprise.

3.2.5.3 Garanties

L'entreprise garantie l'élimination complète de l'amiante.

Cette garantie engage l'entreprise à effectuer ou à faire effectuer à ses frais, sur simple demande du maître de l'ouvrage, tous travaux de décontamination nécessaires pour éliminer toute présence d'amiante qui serait constatée à la suite d'une déféctuosité des conditions d'exécution.

3.3 Réalisation des opérations de retrait de matériaux plombés

3.3.1 Protection des intervenants

L'ensemble des protections devra être intégré dans le chiffrage de l'entreprise.

L'entreprise devra mettre en place, **conformément à la réglementation et au mode opératoire d'intervention, des équipements de protection collective (EPC)**, comme la protection de sols par des bâches ou des films de propreté, des dispositifs d'atténuation des poussières, extracteurs d'air, sas, aspirateur THE, etc.... Cela concerne

notamment le retrait des matériaux plombés non retirables avant opération de démolition (comme les murs en enduit), voir pour plus de détail le paragraphe 3.3.2.2

En plus des équipements de protection collective (EPC), l'entreprise devra fournir des **équipements de protection individuelle (EPI) « spécifiques plomb »** en nombre suffisant pour que son personnel et les visiteurs puissent accéder en zone de travail. Ces vêtements seront à usage unique ou réutilisable. Si les EPI sont réutilisables, ils devront respecter la durée de port limite, être décontaminés après réutilisation, et faire l'objet d'un suivi périodique. L'entreprise devra également justifier l'absence de plomb lors de la réutilisation

Liste (non exhaustive) des principaux équipements :

- Combinaisons à capuche étanche aux poussières de catégorie 3, jetable, gants de travail (EN374), surbottes ou bottes décontaminables ; Une étanchéité devra être réalisée aux poignées et aux chevilles
- Masques filtrants (demi-masque ou masque à filtre P3), masque à ventilation assistée (à filtre P3), masque à adduction d'air
-

Le choix se fera en fonction de l'empoussièrement et de la durée d'intervention, et l'utilisation se fera selon des consignes établies (règles de stockage et d'hygiène, suivi périodique...)

Les équipements jetables devront être éliminés comme des déchets « plombs »

3.3.2 Organisation spécifique et techniques des opérations de déplombage

3.3.2.1 Organisation et technique de retrait

Comme pour l'amiante, une phase préparatoire devra être réalisée en amont (lors de la préparation du chantier) pour ce qui concerne la préparation du chantier (accès, installation, organisation...) ainsi que les démarches préalables pour la réalisation (**certificats d'acceptation préalable** des déchets dangereux, autorisations, visite des sites avec un laboratoire accrédité, etc.)

L'opération de retrait de matériaux contenant du plomb devra respecter les principales exigences suivantes :

- **Habilitation et Formation** des intervenants
- Suivi médical et **port des équipements adaptés** conformément respect de la réglementation (code du travail)
- Mise en place d'un **mode opératoire de retrait** (décrivant les instructions d'intervention), et rédaction d'une **notice de poste** ((ED6027 de l'INRS)
- Mise en place d'une démarche qualité de suivi et d'évacuation des déchets (tri, retrait, évacuation, BSD...)

Les modes opératoires d'intervention et de suivi des déchets devront notamment être détaillés comme suit :

- Nature d'intervention
- Matériaux concernés
- Descriptif de travail (**procédures de retrait**) et moyen techniques mis en œuvre (process matériau-méthode de retrait-zone concernée)
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs, ainsi que celle des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur ou à proximité des lieux d'intervention
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements (installation de décontamination)
- Les procédures de gestion des déchets

A noter que les **techniques de retrait** devront être le plus adaptées possible afin de libérer un minimum de déchets dangereux lors du retrait :

Les opérations seront notamment réalisées de manière à générer un minimum de poussières possible, avec précautions lors du démontage (sans casse) et en utilisant des outils adéquats. Les concentrations de poussières dans l'air devront être réduites au maximum par aspiration à la source ou humidification et pulvérisation des zones concernées

Des travaux préparatoires seront réalisés en amont de l'opération de retrait et concerneront notamment l'**isolement** (par exemple séparations des zones et pose de parois rigides, sas et extracteurs, ...), le **calfeutrement** (création d'une zone étanche), et pose de films de propreté afin de faciliter la **décontamination** des surfaces après travaux...

3.3.2.2 Localisation des matériaux plombés

Un rapport de repérage de plomb avant travaux a été réalisé à la même date que les diagnostics amiante et joint à la présente consultation

Les locaux visités ont fait l'objet de mesures de plomb sur les différents substrats et une mesure (en mg/cm² de plomb) a été relevée avec un classement en unité de diagnostic (UD) : 0 pour les mesures négatives, 1 pour présence de plomb non dégradé, **2 pour présence de plomb à l'état d'usage, ou 3 pour présence de plomb dégradé**

Les mesures sont **positives** lorsque la concentration en plomb est **supérieure à 1 mg/cm²** (norme DAS)

La présence de plomb est indiquée dans les lignes des tableaux des résultats des mesures : lignes en bleu (plomb non accessible, ou en rouge (plomb accessible) et concerne **principalement des peintures de menuiseries en bois, et ponctuellement des peintures d'éléments métalliques, ou des peintures d'enduits de murs de constructions**

Les matériaux « plombés » tels que les menuiseries en bois ou les gardes corps et autres pièces métalliques pourront être retirés à l'« état brut » selon une procédure **simplifiée** proposée par l'entreprise, avec des équipements et des matériaux adéquats, et évacués en centre agréé comme détaillé dans le paragraphe gestion des déchets ci-après

Les peintures des enduits sur les murs feront l'objet d'une procédure adaptée (à proposer par l'entreprise) afin de les retirer dans des conditions de sécurité optimum pour les intervenant (isolement, calfeutrement, etc.)

Les constructions concernées par la présence de plomb sont rappelées ci-après (se référer au rapport de diagnostic pour plus de détail) :

- **Bungalow n°1** : Un élément métallique (grille)
- **Bungalow n°4** : 3 menuiseries bois ; **2 murs en enduits**
- **Bungalow n°7** : Un élément métallique (garde-corps) ; 4 menuiseries en bois ; **4 murs en enduit**
- **Bungalow n°8** : 11 menuiseries en bois
- **Construction n°9 (garage)** : éléments métalliques (persiennes)

3.3.2.3 Contrôle et réception

L'entreprise veillera à réaliser un autocontrôle qui portera notamment sur :

- Le **suivi des opérations** en établissant une fiche d'intervention notamment pour les interventions en zone confinée avec le nom des intervenants, la date, les heures d'entrée et de sortie, les équipements utilisés et leur vérification, l'activité réalisée, et les différentes observations...
- L'**inspection des lieux et analyse des poussières** après travaux : des mesures réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC devront montrer que les seuils réglementaires de contamination devront être respectés (< 1000 µg/m²)
- La **gestion des déchets** de l'opération

A l'issue de l'intervention, les zones d'intervention devront être exemptes de contamination. Ce résultat devra être atteint grâce à la mise en place de l'ensemble des opérations des mesures et de protection mise en œuvre

3.3.2.4 Gestion des déchets

La gestion des déchets liés à l'opération porte notamment sur le tri et le conditionnement, l'emballage et l'étiquetage, le transport (ADR ou non), et les filières d'élimination

- **Conditionnement** :

Les déchets seront collectés et triés avec soin en fonction de leur dangerosité, conditionnés hermétiquement et stockés provisoirement en attendant leur évacuation en site agréé. Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter la production de poussières

- **Emballage/Etiquetage** :

L'emballage sera étanche et d'épaisseur minimum afin de résister à la perforation. Un étiquetage obligatoire sera apposé sur l'emballage (Attention plomb, plomb hydro soluble, UN 2291...)

L'étiquetage devra indiquer l'origine du déchet (adresse), le nom du maître d'ouvrage, la nature du déchet

- **Transport** :

En fonction de la quantité de plomb retirés et de son type (hydro soluble ou non) une autorisation de transport ADR devra ou non être établie :

• **Plomb non hydro soluble** :

BSD avec la mention « transport effectué selon la disposition spéciale 168 du chapitre 3.3 de l'ADR » ou « non soumis » ; emballage hermétique ; **Marquage « Pb »**

• **Plomb hydro soluble** :

- **Exemption partielle (quantité inférieure à 1 tonne)** :

BSD (ancienne mention « transport ne dépassant pas les limites libres prescrites au 1.1.3.6 de l'ADR ») ; double emballage hermétique ; Marquage « Pb » classe 6.1 et UN ; Marquage UN 2291 ; extincteur 2 kg en cabine ; Formation 1.3 ADR du chauffeur

- ADR complet (quantité supérieure à 1 tonne) :

BSD ; double emballage hermétique ; Marquage « Pb » classe 6.1 et UN, marquage UN 2291 avec fiche de consignes écrites de sécurité et matériels ; licence ADR du chauffeur ; équipements minimum de sécurité du véhicule ; marquage réglementaire sur véhicule si container ou orange si vrac (60 / 2291)

- Les filières d'élimination:

Les déchets seront évacués en centre de traitement adéquat selon le principe suivant :

Type de déchets	Filière d'élimination
Matériaux inertes(intègres) comme pierre, briques, bloc béton...sauf plâtre, et revêtus de peintures au Pb lixiviable inférieure à 0.5 mg/kg	Installation de stockage de déchets inertes ISDND
Eléments non déstructurés en bois ou métalliques, éléments en plâtre, revêtus de peinture au plomb	-Ensachage (filimage sur palette par exemple) -Installation de stockage de déchets non dangereux (anciennement classe2) ou filière de valorisation ou filière plâtre avec alvéoles monomatériaux ISDND
Débris ou poussières de peinture de plomb avec teneur en Pb lixiviable inférieure à 50 mg/kg	Installation de stockage de déchets dangereux (anciennement classe1) - ISDD
Si la teneur en plomb est supérieure à 50 mg/kg	Traitement dans un centre spécialisé afin d'obtenir une teneur en plomb inférieure à 50 mg/kg avant évacuation en installation de stockage de déchets dangereux (anciennement classe1) - ISDD

Le suivi des bordereaux de déchets sera assuré via la plateforme trackdéchets

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES A LA DEMOLITION

4.1 Travaux préparatoires

4.1.1 Chemins d'accès

Avant tout travaux de démolition l'entreprise devra s'assurer la compactibilité et de l'accessibilité des chemins d'accès existant avec les engins qui seront déployés pour la réalisation de la prestation de déconstruction

Un état des lieux sera réalisé avant démarrage de la prestation afin que les chemins soient à minima à l'identique à l'issue de la prestation. Toute dégradation sera à la charge de l'entreprise

Un élagage léger des arbres pourra être réalisé dans le but de faciliter les accès ; celui-ci sera à la charge de l'entreprise

4.1.2 DICT et branchement

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise déposera ses DICT aux concessionnaires et fournira une copie de l'ensemble des documents reçus au Maître d'œuvre après en avoir fait la synthèse.

Branchements

L'ensemble des branchements doit être consigné, notamment pour la ligne électrique abandonnée qui longe le site.

L'entreprise doit avoir en sa possession l'ensemble des quitus des concessionnaires ou, à défaut, avoir une attestation écrite que les coupures ont bien été réalisées.

L'entreprise n'interviendra que sur les éléments parfaitement identifiés et dont l'abandon aura été, au préalable, attesté.

4.2 Descriptif des prestations de déconstruction

Les prestations décrites dans les paragraphes suivants ne sont ni limitatives ni exhaustives.

Le programme de travaux comprend notamment :

- Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Les demandes comptages concessionnaires (Eau, Electricité...) si nécessaires
- L'installation de chantier à l'amont du site ou à proximité (à définir avec le Maître d'œuvre)
- La mise en place des clôtures de chantier
- Le curage total des bungalows après désamiantage ainsi que le tri des déchets générés (bois, métaux, pvc, verre, plâtre...)
- La mise en décharge de l'ensemble des matériaux lié au curage
- La démolition complète des constructions (structure) comprenant le retrait de tous les ouvrages bétonnés ou maçonnés (fondations, escaliers, terrasses, clôtures grillagées ou bois, etc. ...)
- La dépose et l'évacuation des poteaux en bois supportant une ancienne ligne électrique (environ 21 poteaux) le long du chemin d'accès, ainsi que le retrait du câble
- L'évacuation pour revalorisation des gravats générés par la démolition vers les centres de traitement appropriés
- L'extraction de tous les éventuels réseaux enterrés consignés et abandonnés par les concessionnaires
- Le talutage en périphérie des emplacements avec apport de remblai terreux et de terres végétales

Descriptif sommaire des bungalows : Voir annexe n°2

4.2.1 Curage total avant démolition

Après désamiantage, l'entreprise aura à charge de procéder aux opérations de déconstruction préalables à la démolition des structures des ouvrages du présent marché. Elle devra assurer la dépose de tous les éléments pouvant être recyclés ou revalorisés, et notamment :

- La dépose des menuiseries intérieures et extérieures
- La dépose des faux-plafonds de toute nature,
- La dépose des plinthes bois ou pvc
- La dépose de tous les équipements sanitaires (wc, lavabos...)
- La dépose des distributions et équipements électriques (luminaires, tableaux divisionnaires...)
- La dépose des revêtements de sols souples
- La démolition des cloisons et doublages de toute nature
- etc...

L'entreprise devra bien entendu le tri rigoureux et l'évacuation aux décharges correspondantes (ISDND ou ISDI) de tous les déchets relatifs à ces travaux de curage.

Pour mémoire l'entreprise devra également transmettre au fur et à mesure de l'avancement des travaux les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et les attestations de prise en charge des matériaux par les centres agréés concernés.

4.2.2 Démolition structurelle

Comme précisé auparavant, l'ensemble des structures des bungalows (fondations béton, semelles, piliers) et leurs abords (maçonnerie, terrasses, fosses, clôtures, portillons, etc.) seront à démolir et à évacuer, **notamment toutes les maçonneries en contrebas des constructions (murets de soutènement)**, dont quelques photos figurent ci-dessous :

Le site devra retrouver une configuration similaire à l'état initial (avant construction), et aussi naturelle que possible. **Tous les éléments qui ne participent pas à la stabilité du talus et de la berge, et qui nécessiterait un entretien pour les conserver devront être retirés**

- Muret et escaliers béton en contrebas des bungalows n° 6 et 7 :





- Escalier en béton en contrebas du bungalow n° 4 :



- Escalier en béton en contrebas du bungalow n° 2 :



L'entreprise devra bien entendu procéder à l'évacuation des gravats et déchets vers les **ISDI** (centre de tri agréés) ou vers les filières de revalorisation de son choix (centres de traitement appropriés)

L'entreprise réalisera un talutage propre (en terre végétale) à l'emplacement des bungalows démolis

Nota : L'utilisation de brise roche sera limité au maximum. Les engins de chantier devront être nettoyés et propres avant d'entrer sur le site, notamment s'ils proviennent d'un autre chantier

4.2.3 Finition et remise en état du site

Une fois les démolitions structurelles réalisées et les gravats évacués, l'entreprise réalisera un talutage propre avec la terre en place. Si nécessaire elle procédera à un comblement (éventuelles cavités ou creux) par des matériaux d'apport (remblai terreux)

Les finitions seront réalisées en terre végétales sur environ 25 à 30 cm, ainsi qu'une plantation de quelques végétaux (3 ou 4 arbres) à l'emplacement des anciennes constructions (plans forestiers d'espèces locales, de taille 50 à 80 à cm)

Enfin les chemins d'accès utilisés (depuis les extrémités du site) et en gestion VNF devront être remis en état par apport de grave non traitée (0/31.5 mm)

Les chemins ou routes d'accès en amont du site devront faire l'objet d'un état des lieux (avant et après travaux) avec les gestionnaires concernés (communes par exemples)

4.2.3.1 Terre de remblai

Si les matériaux du site (terre notamment) ne sont pas suffisants pour réaliser le nivellement des terrains, l'entreprise procédera à un rechargement par apport de matériau terreux de remblaiement. L'identification claire du matériau utilisé devra être établie suivant la classification GTR en précisant l'origine et les caractéristiques du matériau (cohésion, angle de frottement...). Ces dernières devront être compatibles avec la géométrie définitive du site.

Une fiche agrément devra être jointe et soumise à la validation du maître d'œuvre. **Il est strictement interdit d'utiliser les matériaux de démolitions (gravats) pour charger ou niveler les terrains en place** (seule la terre pourra être réutilisée, à condition d'être débarrassée de tout déchet issue des démolitions)

4.2.3.2 Terre végétale

Dans le cas où les matériaux du site (terre en place) ne sont pas réutilisables ou insuffisants pour réaliser le talutage des emplacements des démolitions, **un apport de terre végétale** sera réalisé pour les finitions des surfaces.

La terre devra être homogène, humifère, exempt de pierres ou autres corps étranger, non souillée et non stérile.

Elle devra également être exempt d'espèces invasives. La fourniture de terre extraite à plus de 0.60 cm de profondeur et de terre provenant de jardins maraîchers est formellement interdite.

4.2.3.3 Grave non traité

Le grave non traité sera utilisé pour remettre en état le chemin d'accès aux constructions à démolir.

L'identification et les caractéristiques mécaniques seront fournies pour avis au maître d'œuvre (fiche agrément matériau). Les caractéristiques mécaniques et les propriétés minimales (nature, résistance aux choc et à l'usure, etc.) seront conformes aux prescriptions et normes en vigueur (classification GTR)

4.3 Gestion des déchets et gravois de déconstruction

Tous les travaux prévus au présent cahier des charges comprennent le ramassage, le tri, le conditionnement si nécessaire, l'évacuation par tout moyen approprié vers les bennes (stockage provisoire) et les centres agréés (évacuation définitive) de tous les matériaux, matériels et équipements déposés et/ou démolis sur site avec bordereaux de suivi des déchets (BSD).

L'objectif est d'avoir en fin de chantier une traçabilité de l'ensemble des déchets produits lors des démolitions (par typologie), avec leur quantité réelle et leur destination. On peut estimer la quantité globale entre 150 et 200 m³.

Les bordereaux (BSD) évoqués ci-avant comprendront au minimum les mentions suivantes (sans que ces éléments soient limitatifs):

- Le nom du Maître d'ouvrage
- Le nom de l'entreprise de démolition
- Le nom du transporteur
- Le type et la quantité des déchets éliminés
- Le centre de stockage ou de traitement où ils sont déposés.

Le suivi des bordereaux de déchets sera assuré via la plateforme trackdéchets

4.4 Replis de chantier

Lorsque l'ensemble des travaux aura été réalisé, et ce avant les opérations de réception, l'entreprise procédera (sur autorisation du Maître d'œuvre ou son représentant) à l'enlèvement et l'évacuation de tous les équipements d'installation de chantier mis en œuvre pour le bon déroulement des travaux (clôtures, bungalows, signalisation, matériel...), de tel manière que le site puisse être réceptionné par le Maître d'ouvrage ou son représentant complètement libre de tout matériel ou stockage divers.

En fin de chantier, l'entreprise devra reprendre tous les ouvrages d'accès qu'elle aurait été amené à dégrader au cours des travaux (chemins d'accès notamment...). Le site devra totalement être débarrassé de tous les déchets et sera restitué propre au service

Un constat préalable d'état du site aura été effectué avant le démarrage des travaux en présence d'un représentant VNF en charge du suivi des travaux

En cas de défaut de remise en état ou de litige, un nouveau constat décrira les points sur lesquels la remise en état aurait été déficiente. L'entreprise sera alors mise en demeure d'effectuer les travaux de remise en état dans un délai donné par le maître d'œuvre

En cas de non-respect, les travaux réalisés par VNF seront à la charge de l'entreprise

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans
les immeubles bâtis avant démolition
(Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 18427
Date du repérage : 19/09/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Lac de Montaubry (Bungalows 02-03-04-05-06-07-08) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle(s) n° SO
Périmètre de repérage :
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Bungalows Autres < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SENDRA Laurent	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 05/01/2021 Échéance : 04/02/2028 N° de certification : 20-1242
Raison sociale de l'entreprise : SAS BATIEX (Numéro SIRET : 84519770600011) Adresse : 49 Rue Louis Le Grand, 39140 BLETTERANS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10592956604 - 31/12/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 14/11/2022, remis au propriétaire le 14/11/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 70 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

- Dalle de sol (Bungalow N°8 - Local 1)**
- Dalle de sol (Bungalow N°8 - Local 3)**
- Conduit en fibres-ciment (Bungalow N°8 - Local 8)**
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Bungalow N°8 - Local 9)**
- Éléments fibres-ciment (Bungalow N°8 - Local 9)**
- Revêtement plastique avec sous-couche (Bungalow N°7 - Local 15)**
- Plaques en fibres-ciment (Bungalow N°7 - Local 17)**
- Plaques en fibres-ciment (Bungalow N°5 - Local 22)**
- Panneaux (Bungalow N°3 - Local 38)**
- Plaques en fibres-ciment (Bungalow N°3 - Local 38)**
- Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Bungalow N°2 - Local 40)**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

- Conduits fibres-ciment (Bungalow N°4 - Local 30)**

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- Joint de mastic de vitrage (Bungalow N°8 - Local 1)**
- Colle de faïence (Bungalow N°8 - Local 4)**
- Colle de carrelage (plinthe) (Bungalow N°8 - Local 4)**
- Colle de carrelage (Bungalow N°8 - Local 4)**
- Colle de faïence (Bungalow N°7 - Local 11)**
- Joint de mastic de vitrage (Bungalow N°4 - Local 23)**
- Colle de carrelage (Bungalow N°4 - Local 23)**
- Colle de carrelage (plinthe) (Bungalow N°4 - Local 23)**
- Revêtement plastique avec sous-couche (Bungalow N°4 - Local 26)**

Colle de carrelage (Bungalow N°4 - Local 27)
Plaques en fibres-ciment (Bungalow N°4 - Local 31)
Plaques (fibres-ciment) (Bungalow N°4 - Local 31)
Isolant fibreux en sous toiture (Bungalow N°2 - Local 40)
Peinture (sur poutre métallique) (Bungalow N°2 - Local 40)
Plaques en fibres-ciment (Bungalow N°2 - Local 42)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Réseaux	-	enterrés

REMARQUE : un visite pourra être nécessaire au cours du chantier pour des investigations complémentaires (réseaux enterrés...)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bât R, CS 66862, 35768 SAINT GREGOIRE Cedex

Numéro de l'accréditation Cofrac : N° 1-5967 / B 394082697

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joint d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joint de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joint de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Peintures intumescentes	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
Gainages et coffres verticaux	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Panneaux
	Vantaux
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Joint
	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Coffrages perdus (composites)
	Flocages
	Enduits projetés
Interfaces entre structures	Peintures intumescentes
	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
Gainages et coffres horizontaux	Joint de dilatation
	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
Faux-plafonds	Jonction entre panneaux
	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)

	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
Clapets / volets coupe-feu	Manchons
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Vide-ordures	Rebouchage
	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
Tissu amiante	
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Éléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)

	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières parois des équipements Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes Convecteurs et radiateurs électriques fusibles à broche canalisations électriques préfabriquées Coffres-forts Portes de placard, baignoires et éviers métalliques Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés Parois verticales et horizontales enterrées Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons Voiries Espaces sportifs Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :
complète

Liste des pièces visitées

**Bungalow N°8 - Local 1,
Bungalow N°8 - Local 2,
Bungalow N°8 - Local 3,
Bungalow N°8 - Local 4,
Bungalow N°8 - Local 5,
Bungalow N°8 - Local 6,
Bungalow N°8 - Local 7,
Bungalow N°8 - Local 8,
Bungalow N°8 - Local 9,
Bungalow N°7 - Local 10,
Bungalow N°7 - Local 11,
Bungalow N°7 - Local 12,
Bungalow N°7 - Local 13,
Bungalow N°7 - Local 14,
Bungalow N°7 - Local 15,
Bungalow N°7 - Local 16,
Bungalow N°7 - Local 17,
Bungalow N°6 - Local 18,
Bungalow N°6 - Local 19,
Bungalow N°6 - Local 20,
Bungalow N°5 - Local 21,**

**Bungalow N°5 - Local 22,
Bungalow N°4 - Local 23,
Bungalow N°4 - Local 24,
Bungalow N°4 - Local 25,
Bungalow N°4 - Local 26,
Bungalow N°4 - Local 27,
Bungalow N°4 - Local 28,
Bungalow N°4 - Local 29,
Bungalow N°4 - Local 30,
Bungalow N°4 - Local 31,
Bungalow N°3 - Local 32,
Bungalow N°3 - Local 33,
Bungalow N°3 - Local 34,
Bungalow N°3 - Local 35,
Bungalow N°3 - Local 36,
Bungalow N°3 - Local 37,
Bungalow N°3 - Local 38,
Bungalow N°3 - Local 39,
Bungalow N°2 - Local 40,
Bungalow N°2 - Local 41,
Bungalow N°2 - Local 42**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/09/2022

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 03 h 00 x 2

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr EL-KSIM

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bungalow N°8 - Local 1	Identifiant: M001-M001 Description: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M002-M002 Description: Joint de mastic de vitrage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 3	Identifiant: M003-M003 Description: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 4	Identifiant: M004-M004 Description: Colle de faïence Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M005-M005 Description: Colle de carrelage (plinthe) Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M006-M006 Description: Colle de carrelage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 8	Identifiant: M007-M007 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 9	Identifiant: M008-M008 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M009-M009 Description: Eléments fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Bungalow N°7 - Local 11	Identifiant: M010-M010 Description: Colle de faïence Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°7 - Local 15	Identifiant: M011-M011 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°7 - Local 17	Identifiant: M025-M025 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°5 - Local 22	Identifiant: M012-M012 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°4 - Local 23	Identifiant: M013-M013 Description: Joint de mastic de vitrage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M014-M014 Description: Colle de carrelage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M015-M015 Description: Colle de carrelage (plinthe) Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°4 - Local 26	Identifiant: M016-M016 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°4 - Local 27	Identifiant: M017-M017 Description: Colle de carrelage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°4 - Local 30	Identifiant: M026 Description: Conduits fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)		
Bungalow N°4 - Local 31	Identifiant: M018-M018 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M027-M027 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°3 - Local 38	Identifiant: M019-M019 Description: Panneaux Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M020-M020 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°2 - Local 40	Identifiant: M021-M021 Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M022-M022 Description: Isolant fibreux en sous toiture Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M023-M023 Description: Peinture (sur poutre métallique) Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°2 - Local 42	Identifiant: M024-M024 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Bungalow N°8 - Local 1	Identifiant: M001-M001 Description: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 100m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 3	Identifiant: M003-M003 Description: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 100m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 8	Identifiant: M007-M007 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 6ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°8 - Local 9	Identifiant: M008-M008 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 170m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M009-M009 Description: Eléments fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 6ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°7 - Local 15	Identifiant: M011-M011 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 4m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°7 - Local 17	Identifiant: M025-M025 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée: 100m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Bungalow N°5 - Local 22	<p>Identifiant: M012-M012</p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée: 50m²</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°4 - Local 30	<p>Identifiant: M026</p> <p>Description: Conduits fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée: 5ml</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)		
Bungalow N°3 - Local 38	<p>Identifiant: M019-M019</p> <p>Description: Panneaux</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée: 40m²</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<p>Identifiant: M020-M020</p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée: 70m²</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Bungalow N°2 - Local 40	<p>Identifiant: M021-M021</p> <p>Description: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée: déchets sur 180m²</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bungalow N°8 - Local 1	<p>Identifiant: M002-M002</p> <p>Description: Joint de mastic de vitrage</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: C</p> <p>Quantité estimée:</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Bungalow N°8 - Local 4	<p><u>Identifiant:</u> M004-M004 <u>Description:</u> Colle de faïence <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M005-M005 <u>Description:</u> Colle de carrelage (plinthe) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M006-M006 <u>Description:</u> Colle de carrelage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°7 - Local 11	<p><u>Identifiant:</u> M010-M010 <u>Description:</u> Colle de faïence <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°4 - Local 23	<p><u>Identifiant:</u> M013-M013 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M014-M014 <u>Description:</u> Colle de carrelage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M015-M015 <u>Description:</u> Colle de carrelage (plinthe) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°4 - Local 26	<p><u>Identifiant:</u> M016-M016 <u>Description:</u> Revêtement plastique avec sous-couche <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°4 - Local 27	<p><u>Identifiant:</u> M017-M017 <u>Description:</u> Colle de carrelage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°4 - Local 31	<p><u>Identifiant:</u> M018-M018 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M027-M027 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	
Bungalow N°2 - Local 40	<p><u>Identifiant:</u> M022-M022 <u>Description:</u> Isolant fibreux en sous toiture <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u></p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M023-M023 Description: Peinture (sur poutre métallique) Quantité estimée:</p>	
Bungalow N°2 - Local 42	<p>Identifiant: M024-M024 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M008 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)					
Niveau : Bungalow N°8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 9	1	<p>Identifiant :M008</p> <p>Description :Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	-	M008	
M025 : Plaques en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°7					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 17	1	<p>Identifiant :M025</p> <p>Description :Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	-	M025	
M012 : Plaques en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°5					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 22	1	<p>Identifiant :M012</p> <p>Description :Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	-	M012	
M018 : Plaques en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 31	1	<p>Identifiant :M018</p> <p>Description :Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	-	M018	
M020 : Plaques en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°3					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 38	1	<p>Identifiant :M020</p> <p>Description :Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	-	M020	

M022 : Isolant fibreux en sous toiture					
Niveau : Bungalow N°2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 40	1	Identifiant :M022 Description :Isolant fibreux en sous toiture Résultat : Absence d'amiante	-	M022	

M024 : Plaques en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 42	1	Identifiant :M024 Description :Plaques en fibres-ciment Résultat : Absence d'amiante	-	M024	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M002 : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)					
Niveau : Bungalow N°8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 1	1	Identifiant :M002 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	-	M002	

M013 : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 23	1	Identifiant :M013 Description :Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	-	M013	

M019 : Panneaux					
Niveau : Bungalow N°3					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 38	1	Identifiant :M019 Description :Panneaux Résultat : Présence d'amiante	-	M019	

3 - Parois verticales intérieures

M004 : Colle de faïence					
Niveau : Bungalow N°8					

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 4	1	Identifiant :M004 Description :Colle de faïence Résultat : Absence d'amiante	-	M004	

M005 : Colle de carrelage

Niveau : Bungalow N°8

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 4	1	Identifiant :M005 Description :Colle de carrelage (plinthe) Résultat : Absence d'amiante	-	M005	

M006 : Colle de carrelage

Niveau : Bungalow N°8

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 4	1	Identifiant :M006 Description :Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	-	M006	

M009 : Eléments fibres-ciment

Niveau : Bungalow N°8

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 9	1	Identifiant :M009 Description :Eléments fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	-	M009	

M010 : Colle de faïence

Niveau : Bungalow N°7

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 11	1	Identifiant :M010 Description :Colle de faïence Résultat : Absence d'amiante	-	M010	

M021 : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non

Niveau : Bungalow N°2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 40	1	Identifiant :M021 Description :Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Résultat : Présence d'amiante	-	M021	

4 - Plafonds et faux plafonds Panneaux novopan ou bois

5 - Planchers et planchers techniques

M001 : Dalle de sol					
Niveau : Bungalow N°8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 1	1	Identifiant : M001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	-	M001	
M003 : Dalle de sol					
Niveau : Bungalow N°8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 3	1	Identifiant : M003 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	-	M003	
M011 : Revêtement plastique avec sous-couche					
Niveau : Bungalow N°7					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 15	1	Identifiant : M011 Description : Revêtement plastique avec sous-couche Résultat : Présence d'amiante	-	M011	
M014 : Colle de carrelage					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 23	1	Identifiant : M014 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	-	M014	
M015 : Colle de carrelage					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 23	1	Identifiant : M015 Description : Colle de carrelage (plinthe) Résultat : Absence d'amiante	-	M015	

M016 : Revêtement plastique avec sous-couche					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 26	1	Identifiant : M016 Description : Revêtement plastique avec sous-couche Résultat : Absence d'amiante	-	M016	

M017 : Colle de carrelage					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 27	1	Identifiant : M017 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	-	M017	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M007 : Conduit en fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 8	1	Identifiant : M007 Description : Conduit en fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	-	M007	

M026 : Conduits fibres-ciment					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 30	1	Identifiant : M026 Description : Conduits fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement		

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

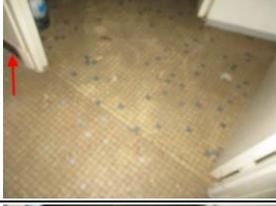
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M027 : Plaques (fibres-ciment)					
Niveau : Bungalow N°4					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 31	1	Identifiant : M027 Description : Plaques (fibres-ciment) Résultat : Absence d'amiante	-	M027	
M023 : -					
Niveau : Bungalow N°2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 40	1	Identifiant : M023 Description : Peinture (sur poutre métallique) Résultat : Absence d'amiante	-	M023	

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 1 <u>Echantillons</u> : M001 <u>Description</u> : Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 1 <u>Echantillons</u> : M002 <u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 3 <u>Echantillons</u> : M003 <u>Description</u> : Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 4 <u>Echantillons</u> : M004 <u>Description</u> : Colle de faïence</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 4 <u>Echantillons</u> : M005 <u>Description</u> : Colle de carrelage (plinthe)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 4 <u>Echantillons</u> : M006 <u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 8 <u>Echantillons</u> : M007 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 9 <u>Echantillons</u> : M008 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M009	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°8 - Local 9 <u>Echantillons</u> : M009 <u>Description</u> : Eléments fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°7 - Local 11 <u>Echantillons</u> : M010 <u>Description</u> : Colle de faïence</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M011	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°7 - Local 15 <u>Echantillons</u> : M011 <u>Description</u> : Revêtement plastique avec sous-couche</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M025	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°7 - Local 17 <u>Echantillons</u> : M025 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°5 - Local 22 <u>Echantillons</u> : M012 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M013	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 23 <u>Echantillons</u> : M013 <u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M014	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 23 <u>Echantillons</u> : M014 <u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M015	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 23 <u>Echantillons</u> : M015 <u>Description</u> : Colle de carrelage (plinthe)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M016	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 26 <u>Echantillons</u> : M016 <u>Description</u> : Revêtement plastique avec sous-couche</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M017	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 27 <u>Echantillons</u> : M017 <u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M026	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 30 <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Conduits fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	
M018	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 31 <u>Echantillons</u> : M018 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M027	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°4 - Local 31 <u>Echantillons</u> : M027 <u>Description</u> : Plaques (fibres-ciment)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M019	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°3 - Local 38 <u>Echantillons</u> : M019 <u>Description</u> : Panneaux</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M020	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°3 - Local 38 <u>Echantillons</u> : M020 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M021	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°2 - Local 40 <u>Echantillons</u> : M021 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M022	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°2 - Local 40 <u>Echantillons</u> : M022 <u>Description</u> : Isolant fibreux en sous toiture</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M023	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°2 - Local 40 <u>Echantillons</u> : M023 <u>Description</u> : Peinture (sur poutre métallique)</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M024	<p><u>Localisation</u> : Bungalow N°2 - Local 42 <u>Echantillons</u> : M024 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BLETTERANS**, le **14/11/2022**

Par : **SENDRA Laurent**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 18427

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

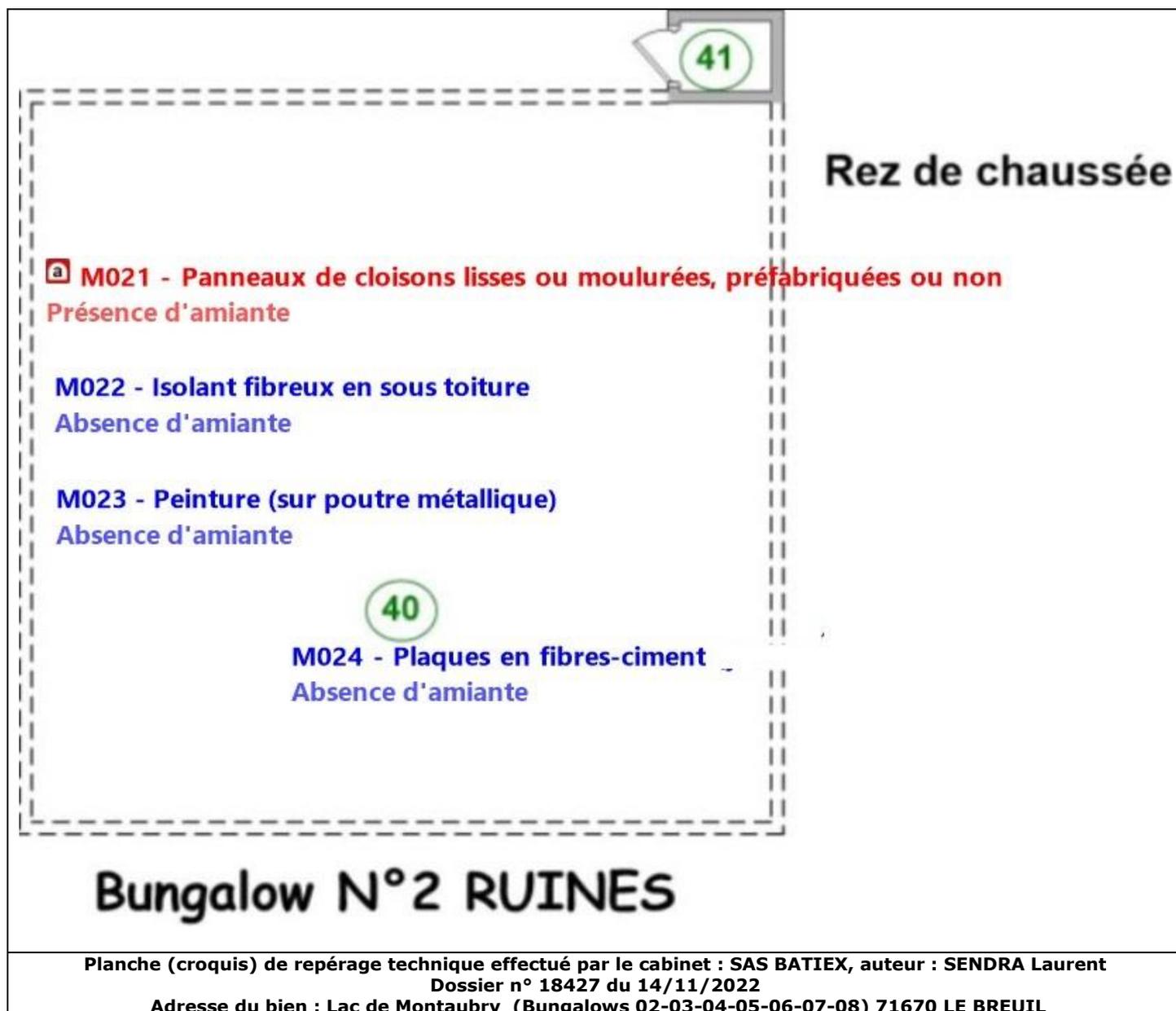
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

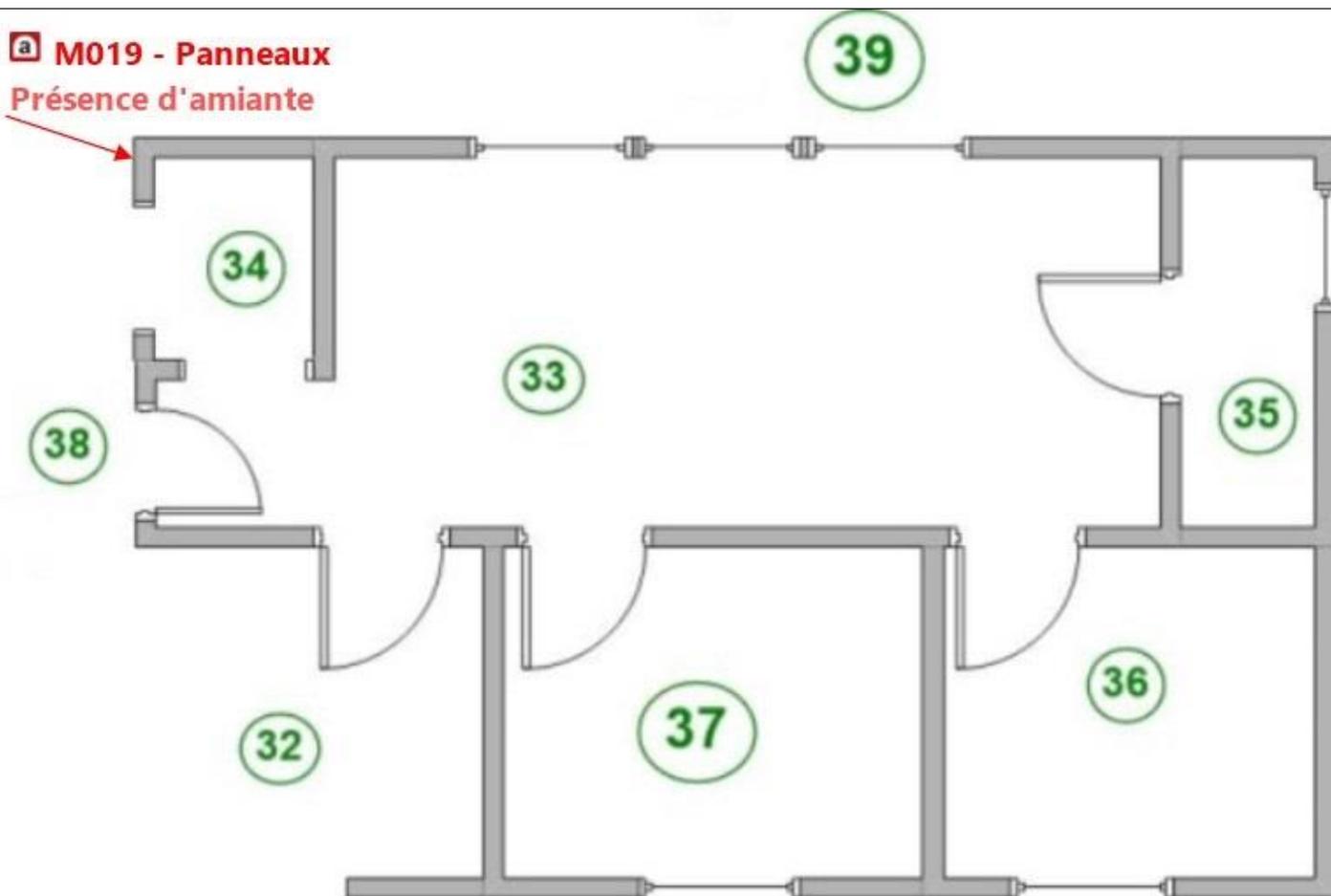
Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Recommandations générales de sécurité**
- 7.4 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



a M019 - Panneaux
Présence d'amiante



a M020 - Plaques en fibres-ciment
Présence d'amiante

Bungalow N°3

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18427 du 14/11/2022
Adresse du bien : Lac de Montaubry (Bungalows 02-03-04-05-06-07-08) 71670 LE BREUIL

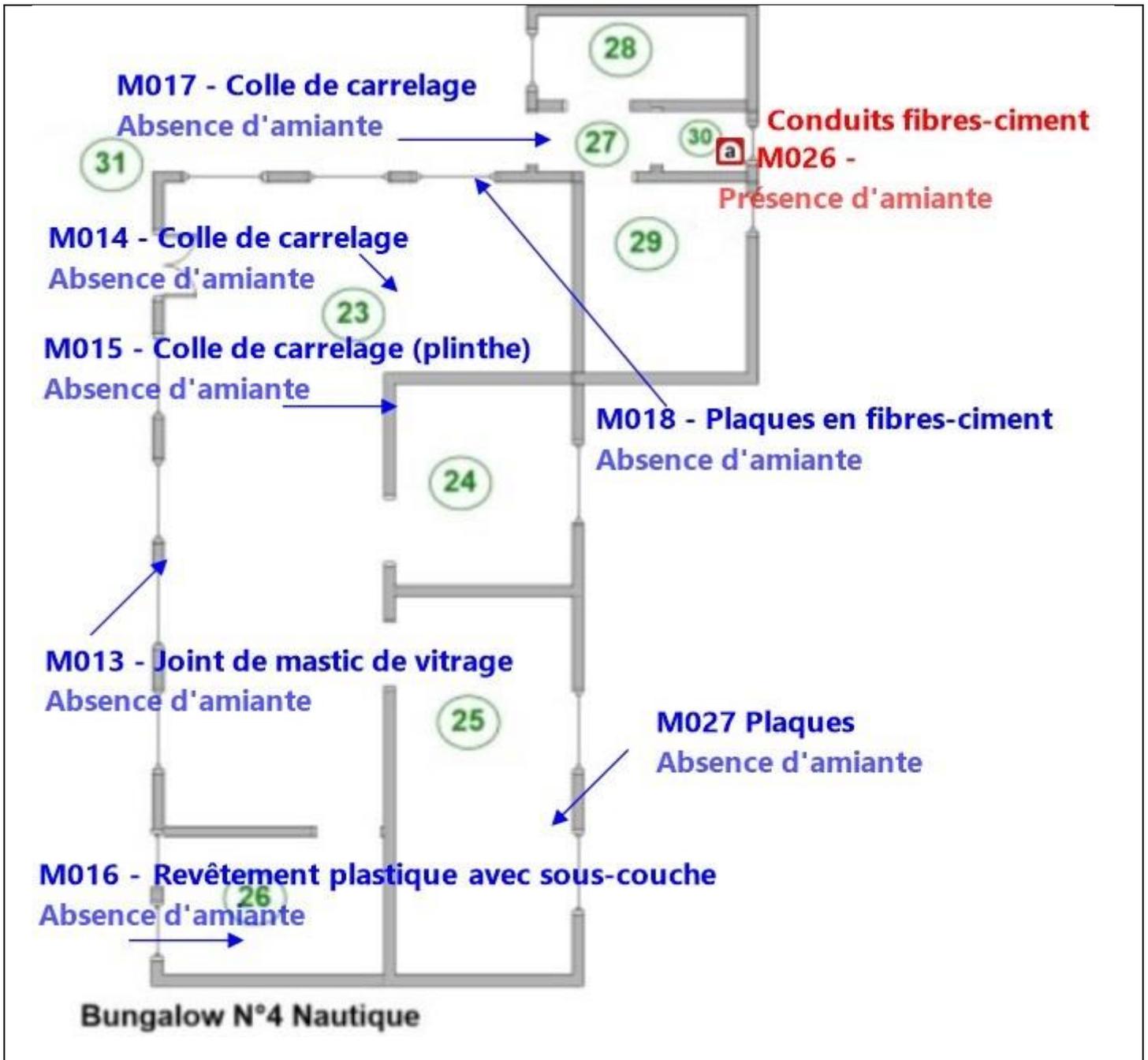


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18427 du 14/11/2022
Adresse du bien : Lac de Montaubry (Bungalows 02-03-04-05-06-07-08) 71670 LE BREUIL

22



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18427 du 14/11/2022
Adresse du bien : Lac de Montaubry (Bungalows 02-03-04-05-06-07-08) 71670 LE BREUIL

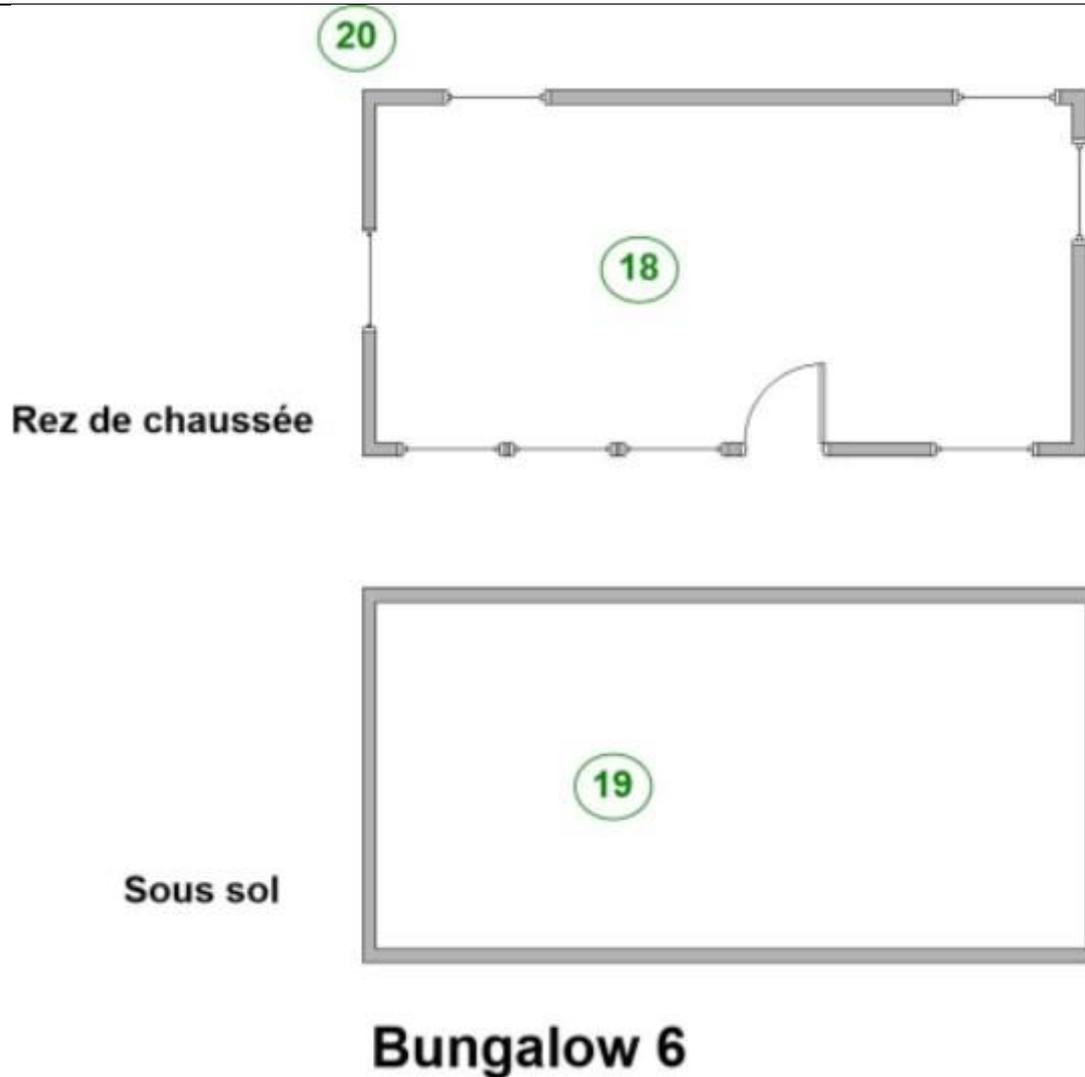
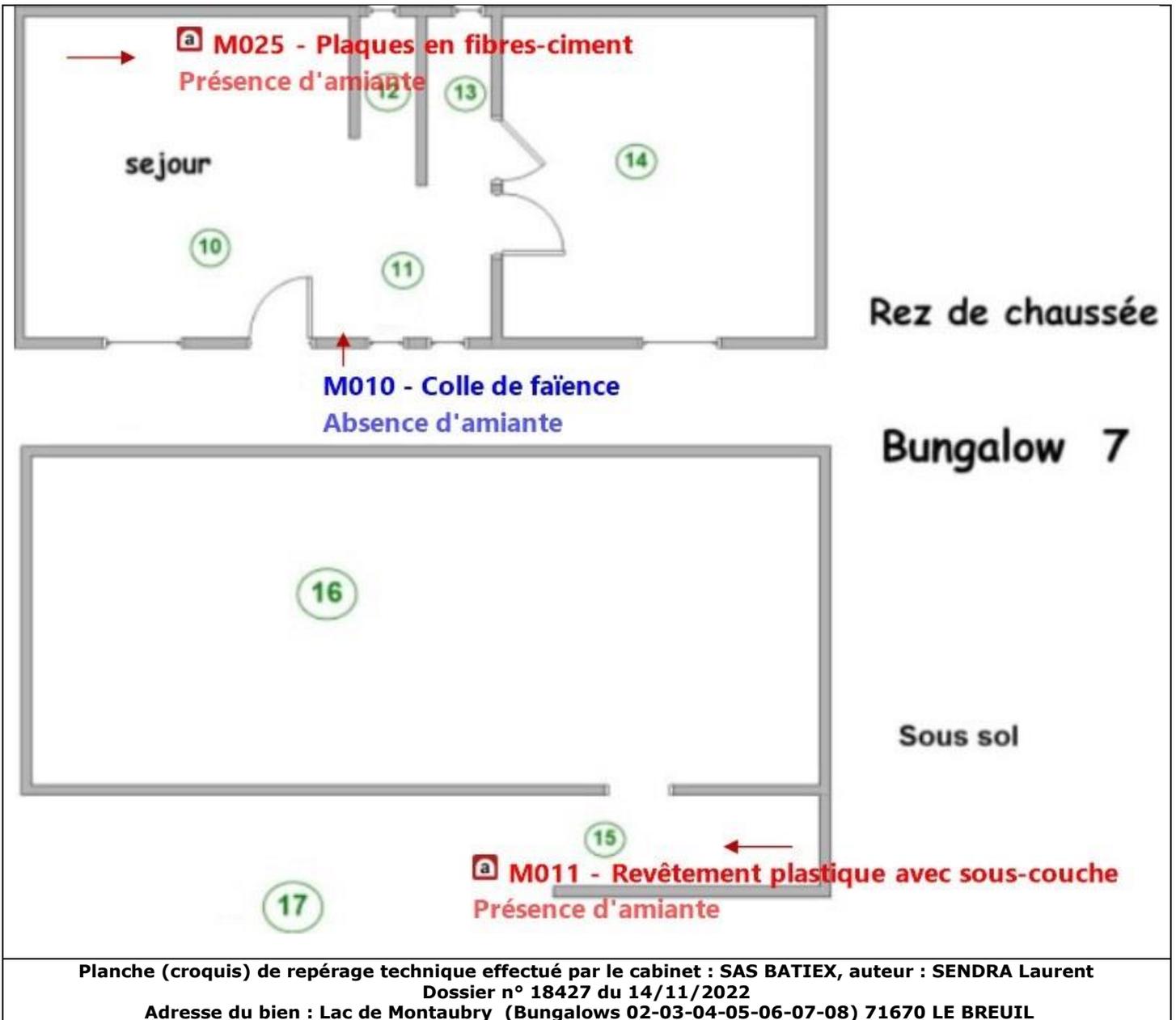
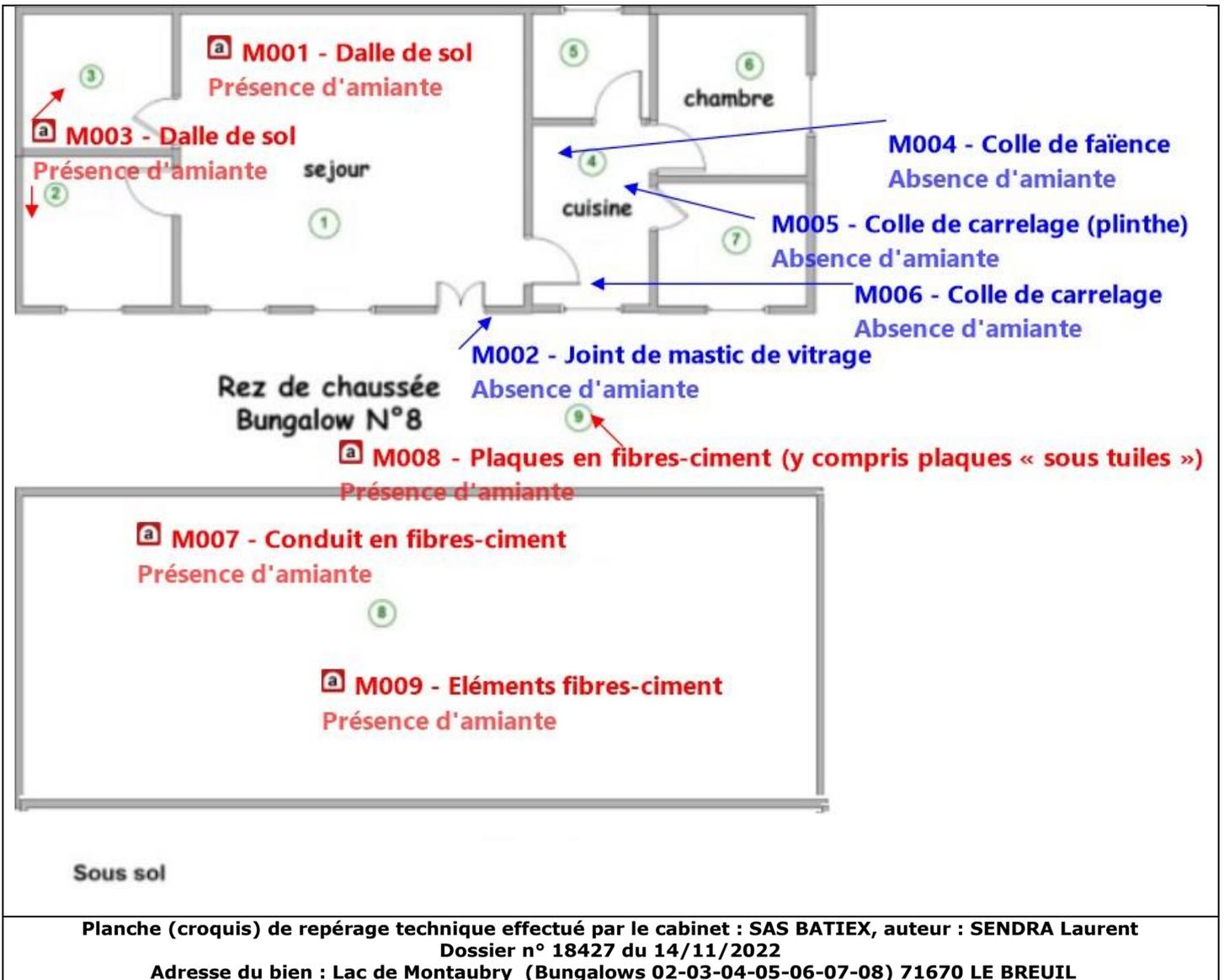


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18427 du 14/11/2022
Adresse du bien : Lac de Montaubry (Bungalows 02-03-04-05-06-07-08) 71670 LE BREUIL





Légende

A	PRESENCE D'AMIANTE	n°001	NUMERO DU SONDAGE ET OU DU PRELEVEMENT
a?	SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE	0	NUMERO DU LOCAL
N	ABSCENCE D'AMIANTE		

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Bungalow N°8 - Local 1
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Dalle de sol
Description : Dalle de sol
Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002
Localisation : Bungalow N°8 - Local 1
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)
Description : Joint de mastic de vitrage
Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003
Localisation : Bungalow N°8 - Local 3
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Dalle de sol
Description : Dalle de sol
Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004
Localisation : Bungalow N°8 - Local 4
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie d'ouvrage : Colle de faïence
Description : Colle de faïence
Localisation sur croquis : M004



Photo n° PhA005
Localisation : Bungalow N°8 - Local 4
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage (plinthe)
Localisation sur croquis : M005



Photo n° PhA006
Localisation : Bungalow N°8 - Local 4
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage
Localisation sur croquis : M006



Photo n° PhA007
Localisation : Bungalow N°8 - Local 8
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M007



Photo n° PhA008
Localisation : Bungalow N°8 - Local 9
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Localisation sur croquis : M008



Photo n° PhA009
Localisation : Bungalow N°8 - Local 9
Ouvrage : Coffrages et fonds de coffrages perdus
Partie d'ouvrage : Eléments fibres-ciment
Description : Eléments fibres-ciment
Localisation sur croquis : M009



Photo n° PhA010
Localisation : Bungalow N°7 - Local 11
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie d'ouvrage : Colle de faïence
Description : Colle de faïence
Localisation sur croquis : M010



Photo n° PhA011
Localisation : Bungalow N°7 - Local 15
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)
Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche
Description : Revêtement plastique avec sous-couche
Localisation sur croquis : M011



Photo n° PhA012
Localisation : Bungalow N°5 - Local 22
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M012



Photo n° PhA013
Localisation : Bungalow N°4 - Local 23
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures
Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)
Description : Joint de mastic de vitrage
Localisation sur croquis : M013



Photo n° PhA014
Localisation : Bungalow N°4 - Local 23
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage
Localisation sur croquis : M014



Photo n° PhA015
Localisation : Bungalow N°4 - Local 23
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage (plinthe)
Localisation sur croquis : M015



Photo n° PhA016
Localisation : Bungalow N°4 - Local 26
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)
Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche
Description : Revêtement plastique avec sous-couche
Localisation sur croquis : M016



Photo n° PhA017
Localisation : Bungalow N°4 - Local 27
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage
Localisation sur croquis : M017



Photo n° PhA018
Localisation : Bungalow N°4 - Local 31
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M018



Photo n° PhA019
Localisation : Bungalow N°3 - Local 38
Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
Partie d'ouvrage : Panneaux
Description : Panneaux
Localisation sur croquis : M019



Photo n° PhA020
Localisation : Bungalow N°3 - Local 38
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M020



Photo n° PhA021
Localisation : Bungalow N°2 - Local 40
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non
Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non
Localisation sur croquis : M021



Photo n° PhA022
Localisation : Bungalow N°2 - Local 40
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture
Partie d'ouvrage : Isolant fibreux en sous toiture
Description : Isolant fibreux en sous toiture
Localisation sur croquis : M022



Photo n° PhA023
Localisation : Bungalow N°2 - Local 40
Ouvrage : -
Partie d'ouvrage : -
Description : Peinture (sur poutre métallique)
Localisation sur croquis : M023



Photo n° PhA024
Localisation : Bungalow N°2 - Local 42
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M024



Photo n° PhA025
Localisation : Bungalow N°7 - Local 17
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M025

	<p>Photo n° PhA026 Localisation : Bungalow N°4 - Local 30 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment Description : Conduits fibres-ciment Localisation sur croquis : M026</p>
	<p>Photo n° PhA027 Localisation : Bungalow N°4 - Local 31 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M027 Plaques</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
18427/M001-M001-P001	Bungalow N°8 - Local 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M002-M002-P002	Bungalow N°8 - Local 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M003-M003-P003	Bungalow N°8 - Local 3	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M004-M004-P004	Bungalow N°8 - Local 4	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M005-M005-P005	Bungalow N°8 - Local 4	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage (plinthe) Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
18427/M006-M006-P006	Bungalow N°8 - Local 4	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M007-M007-P007	Bungalow N°8 - Local 8	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Conduit en fibres-ciment Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M008-M008-P008	Bungalow N°8 - Local 9	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M009-M009-P009	Bungalow N°8 - Local 9	Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment	Eléments fibres-ciment Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M010-M010-P010	Bungalow N°7 - Local 11	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M011-M011-P011	Bungalow N°7 - Local 15	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M012-M012-P012	Bungalow N°5 - Local 22	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M013-M013-P013	Bungalow N°4 - Local 23	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M014-M014-P014	Bungalow N°4 - Local 23	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M015-M015-P015	Bungalow N°4 - Local 23	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage (plinthe) Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
18427/M016-M016-P016	Bungalow N°4 - Local 26	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M017 bis-M017 bis-P017 bis				Commentaires prélèvement: Plaques (fibres-ciment) Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M018-M017-P017	Bungalow N°4 - Local 27	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M018-M018-P018	Bungalow N°4 - Local 31	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M019-M019-P019	Bungalow N°3 - Local 38	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Panneaux	Panneaux Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M020-M020-P020	Bungalow N°3 - Local 38	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M021-M021-P021	Bungalow N°2 - Local 40	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M022-M022-P022	Bungalow N°2 - Local 40	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments sous toiture	Isolant fibreux en sous toiture	Isolant fibreux en sous toiture Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M023-M023-P023	Bungalow N°2 - Local 40	-	-	Peinture (sur poutre métallique) Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M024-M024-P024	Bungalow N°2 - Local 42	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	
18427/M025-M025-P025	Bungalow N°7 - Local 17	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment Commentaires prélèvement: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32172 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32172
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M001 - Dalle de sol - Bungalow N°8 - Local 1
Description ITGA	Dalle dure cassante grise / Colle polymère noire

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante grise	META (B) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : PAB
▶ Colle polymère noire	META (B) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : PAB

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32173 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32173
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M002 - Joint de mastic de vitrage - Bungalow N°8 - Local 1
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau compact gris avec poussières	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : MQ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32174 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32174
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M003 - Dalle de sol - Bungalow N°8 - Local 3
Description ITGA	Dalle dure cassante rouge / Colle polymère jaune avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante rouge + Colle polymère jaune avec poussières non séparable	META (B) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : PAS (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32175 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32175
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M004 - Colle de faïence - Bungalow N°8 - Local 4
Description ITGA	Carrelage / Colle beige en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle beige en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32176 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32176
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M005 - Colle de carrelage (plinthe) - Bungalow Ns8 - Local 4
Description ITGA	Carrelage / Colle grise / Couche plâtreuse blanche

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise + Couche plâtreuse blanche non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32177 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32177
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M006 - Colle de carrelage - Bungalow N°8 - Local 4
Description ITGA	Carrelage / Joint cassant gris / Colle grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
Joint cassant gris + Colle grise	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32178 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32178
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M007 - Conduit en fibres-ciment - Bungalow N°8 - Local 8
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : TCM

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32179 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32179
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M008 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Bungalow N°8 - Local 9
Description ITGA	Mousse végétale / Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Mousse végétale		Non analysé		
▶ Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TCM (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32180 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32180
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M009 - Eléments fibres-ciment - oungalow N°8 - Local 9
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : TCM

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32181 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32181
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M010 - Colle de faïence - Bungalow N°7 - Local 11
Description ITGA	Carrelage / Colle grise / Peintures multiples / Couche grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Colle grise + Peintures multiples non séparable + Couche grise non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32182 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32182
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M011 - Revêtement plastique avec sous-couche - Bungalow N°7 - Local 15
Description ITGA	Revêtement souple beige avec fibres visibles avec couche cartonnée

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Revêtement souple beige avec fibres visibles avec couche cartonnée	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TGM

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32183 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32183
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M012 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Bungalow N°5 - Local 22
Description ITGA	Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TCM (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32184 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32184
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M013 - Joint de mastic de vitrage - Bungalow N°4 - Local 23
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture non séparable + Matériau compact gris avec poussières	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : SBK (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32185 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
Laurent SENDRA
49 Rue Louis Le Grand
39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
Echantillon ITGA : IT072210-32185
Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M014 - Colle de carrelage - Bungalow N04 - Local 23
Description ITGA	Colle grise hétérogène / Peintures multiples

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Colle grise hétérogène + Peintures multiples non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : MQ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32186 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32186
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M015 - Colle de carrelage (plinthe) - Bungalow N°4 - Local 23
Description ITGA	Carrelage / Joint cassant gris / Colle grise / Matériau gris en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
Joint cassant gris non séparable + Colle grise non séparable + Matériau gris en vrac hétérogène	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SBK (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32187 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32187
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M016 - Revêtement plastique avec sous-couche - Bungalow N°4 - Local 26
Description ITGA	Revêtement souple bleu / Colle polymère jaune / Peinture / Revêtement cassant noir / Colle polymère jaune avec couche fibreuse et poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement souple bleu	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI
▶ Colle polymère jaune non séparable + Peinture non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI (2)
▶ Revêtement cassant noir + Colle polymère jaune avec couche fibreuse et poussières non séparable	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MCI (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32188 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
Laurent SENDRA
49 Rue Louis Le Grand
39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
Echantillon ITGA : IT072210-32188
Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M017 - Colle de carrelage - Bungalow N°4 - Local 27
Description ITGA	Colle grise en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Colle grise en vrac hétérogène	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : RLP (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32189 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
Laurent SENDRA
49 Rue Louis Le Grand
39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
Echantillon ITGA : IT072210-32189
Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M018 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles >2) - Bungalow N°4 - Local 31
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Fibrociment gris avec fibres	MOLP + META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : NLT

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32190 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32190
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M019 - Panneaux - Bungalow N°3 - Local 3B
Description ITGA	Matériau compact beige avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau compact beige avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TGM

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32191 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32191
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M020 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Bungalow N°3 - Local 38
Description ITGA	Matériau compact / Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau compact	Non analysé			
▶ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TCM

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32192 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32192
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M021 - Panneaux de cloisons lisses ou moulurées préfabriquées ou non - Bungalow N°2 - Local 40
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Matériau compact gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TCM (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32193 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32193
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M022 - Isolant fibreux en sous toiture - Bungalow N°2 - Local 40
Description ITGA	Peinture en faible quantité en vrac / Matériau gris en vrac hétérogène / Matériau fibreux gris avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture en faible quantité en vrac non séparable + Matériau gris en vrac hétérogène non séparable + Matériau fibreux gris avec poussières	MOLP + META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MQ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32194 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
Laurent SENDRA
49 Rue Louis Le Grand
39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
Echantillon ITGA : IT072210-32194
Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M023 - Peinture (sur poutre métallique) - Bungalow N°2 - Local 40
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peintures multiples en vrac	META (A) le 24/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : MQ (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32195 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32195
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M024 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Bungalow N°2 - Local 42
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TGM

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072210-32196 EN DATE DU 24/10/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-66594
 Echantillon ITGA : IT072210-32196
 Reçu au laboratoire le : 27/09/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Saône-et-Loire Bungalows - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M025 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Bungalow N°7 - Local 17
Description ITGA	Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 22/10/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TCM (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-12454 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77348
 Echantillon ITGA : IT072211-12454
 Reçu au laboratoire le : 08/11/2022

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	18427
Dossier client	Bungalows - Lac de Montaubry - 71670 - LE BREUIL - Section cadastrale C, Parcelle n°SO
Echantillon	M027 - Plaques en fibres-ciment - Bungalow n° 4 - Local 31
Description ITGA	Fibrociment beige en vrac / Mousse végétale avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Fibrociment beige en vrac + Mousse végétale avec poussières non séparable	MOLP + META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : BEJ (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
- (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BATIEX
49 rue LOUIS LE GRAND
39140 BLETTRANS
Adhérent n°049

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Recherche de plomb avant travaux, avant demolition (CREP avec ou sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Loutrage d'Asbestos
SAS au Capital de 1 170 310 000 euros R.C.S. 548 129 065
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 14 722 057 460

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arcis - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SENDRA Laurent
sous le numéro 20-1242

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 24/03/2021 | Validité : 23/03/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

20-1242 - v3 - 31/03/2022



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0540
portée disponible sur www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans
les immeubles bâtis avant démolition
(Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 18451_p01
Date du repérage : 02/11/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Bungalow - Club Nautique - Lac de Montaubry Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle(s) n° SO
Périmètre de repérage :
Type de logement : Bungalow
Fonction principale du bâtiment : Locaux sportifs
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SENDRA Laurent	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 05/01/2021 Échéance : 04/02/2028 N° de certification : 20-1242
Raison sociale de l'entreprise : SAS BATIEX (Numéro SIRET : 84519770600011) Adresse : 49 Rue Louis Le Grand, 39140 BLETTERANS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10592956604 - 31/12/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 15/11/2022, remis au propriétaire le 15/11/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Dalles de sol (Local 1)
Conduits de fumée en amiante-ciment (Local 8)
Plaques (fibres-ciment) (Local 8)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Colle de carrelage (Local 2)
Joint de mastic de vitrage (Local 2)
Revêtement plastique avec sous-couche (Local 3)
Colle de faïence (Local 3)
Revêtement plastique avec sous-couche (Local 5)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia, Rue de la Terre Adélie, Bât R, CS 66862, 35768 SAINT GREGOIRE Cedex

Numéro de l'accréditation Cofrac : N° 1-5967 / B 394082697

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	
Ardoises	Ardoises composites	
	Ardoises fibres-ciment	
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée	
	Conduits de ventilation	
	Conduits d'évacuation d'eau	
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	
	Bardeaux bitume ("shingle")	
	Pare-vapeur	
	Revêtements	
Accessoires de toitures	Colles	
	Rivets	
	Faîtages	
	Closoirs	
	2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques	
	Joints d'assemblage	
	Tresses	
Bardages	Plaques fibres-ciment	
	Bacs fibres-ciment	
	Ardoises fibres-ciment	
	Isolants sous bardages	
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment	
	3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages	
	Enduits projetés	
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)	
	Joints de dilatation	
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages	
	Enduits projetés	
	Joints de dilatation	

	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Panneaux
	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante

9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	
9 - Fondations et soubassements	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition : **complète**

Liste des pièces visitées

Local 1,
Local 2,
Local 3,
Local 4,

Local 5,
Local 6,
Local 7,
Local 8

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : une visite pourra être nécessaire au cours de la démolition pour des investigations complémentaires (réseaux enterrés)

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/10/2022
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/11/2022
 Heure d'arrivée : 10 h 00
 Durée du repérage : 01 h 30
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr EL-KSIM

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Local 1	Identifiant: M001-M001-P001 Description: Dalles de sol Quantité estimée:	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Local 2	Identifiant: M002-M002-P002 Description: Colle de carrelage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M003-M003-P003 Description: Joint de mastic de vitrage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Local 3	Identifiant: M004-M004-P004 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

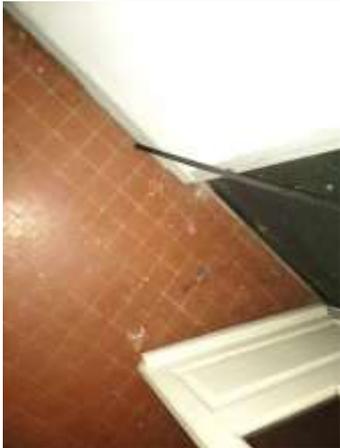
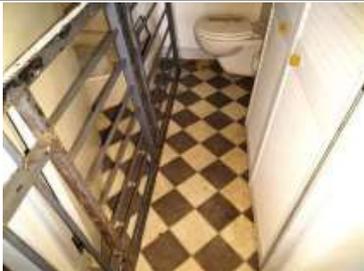
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	<u>Identifiant:</u> M005-M005-P005 <u>Description:</u> Colle de faïence <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Local 5	<u>Identifiant:</u> M006-M006-P006 <u>Description:</u> Revêtement plastique avec sous-couche <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Local 8	<u>Identifiant:</u> M007-M007-P007 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Quantité estimée:</u>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M008-M008-P008 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Local 1	<u>Identifiant:</u> M001-M001-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Quantité estimée:</u> 10 m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Local 8	<u>Identifiant:</u> M007-M007-P007 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Quantité estimée:</u> 5ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M008-M008-P008 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Quantité estimée:</u> 150m ²	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Local 2	<p>Identifiant: M002-M002-P002 Description: Colle de carrelage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	
	<p>Identifiant: M003-M003-P003 Description: Joint de mastic de vitrage Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	
Local 3	<p>Identifiant: M004-M004-P004 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	
	<p>Identifiant: M005-M005-P005 Description: Colle de faïence Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	
Local 5	<p>Identifiant: M006-M006-P006 Description: Revêtement plastique avec sous-couche Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Quantité estimée:</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M003 : Joint de mastic de vitrage					
Pièces : Local 2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 2	1	Identifiant : M003 Description : Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui Local 2	M003-P003	

3 - Parois verticales intérieures

M005 : Colle de faïence					
Pièces : Local 3					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 3	1	Identifiant : M005 Description : Colle de faïence Résultat : Absence d'amiante	Oui Local 3	M005-P005	

4 - Plafonds et faux plafonds Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

M002 : Colle de carrelage					
Pièces : Local 2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 2	1	Identifiant : M002 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Local 2	M002-P002	
M004 : Revêtement plastique avec sous-couche					
Pièces : Local 3					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 3	1	Identifiant : M004 Description : Revêtement plastique avec sous-couche Résultat : Absence d'amiante	Oui Local 3	M004-P004	

M006 : Revêtement plastique avec sous-couche					
Pièces : Local 5					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 5	1	Identifiant : M006 Description : Revêtement plastique avec sous-couche Résultat : Absence d'amiante	Oui Local 5	M006-P006	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M001 : Dalles de sol					
Pièces : Local 1					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 1	1	Identifiant : M001 Description : Dalles de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Local 1	M001-P001	

M007 : Conduits de fumée en amiante-ciment					
Pièces : Local 8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 8	1	Identifiant : M007 Description : Conduits de fumée en amiante-ciment Résultat : Présence d'amiante	Oui Local 8	M007-P007	

M008 : Plaques (fibres-ciment)					
Pièces : Local 8					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local 8	1	Identifiant : M008 Description : Plaques (fibres-ciment) Résultat : Présence d'amiante	Oui Local 8	M008-P008	

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Local 1 <u>Echantillons</u> : M001-P001 <u>Description</u> : Dalles de sol</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<p><u>Localisation</u> : Local 2 <u>Echantillons</u> : M002-P002 <u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<p><u>Localisation</u> : Local 2 <u>Echantillons</u> : M003-P003 <u>Description</u> : Joint de mastic de vitrage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<p><u>Localisation</u> : Local 3 <u>Echantillons</u> : M004-P004 <u>Description</u> : Revêtement plastique avec sous-couche</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<p><u>Localisation</u> : Local 3 <u>Echantillons</u> : M005-P005 <u>Description</u> : Colle de faïence</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<p><u>Localisation</u> : Local 5 <u>Echantillons</u> : M006-P006 <u>Description</u> : Revêtement plastique avec sous-couche</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<p><u>Localisation</u> : Local 8 <u>Echantillons</u> : M007-P007 <u>Description</u> : Conduits de fumée en amiante-ciment</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M008	<p>Localisation : Local 8 Echantillons : M008-P008 Description : Plaques (fibres-ciment)</p>	<p>Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)</p>	

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BLETERANS**, le **15/11/2022**

Par : **SENDRA Laurent**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 18451_p01

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Recommandations générales de sécurité****7.4 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

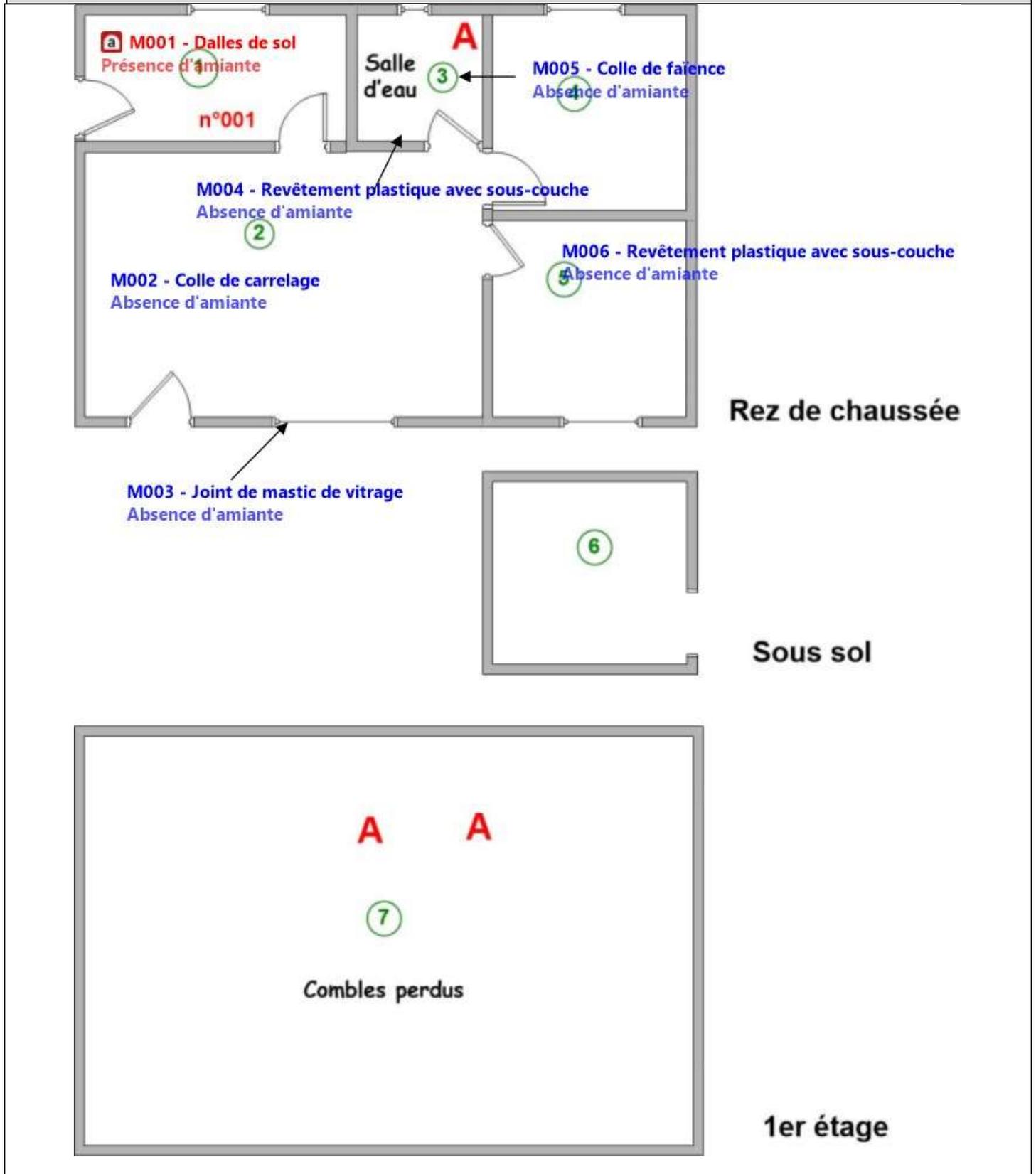
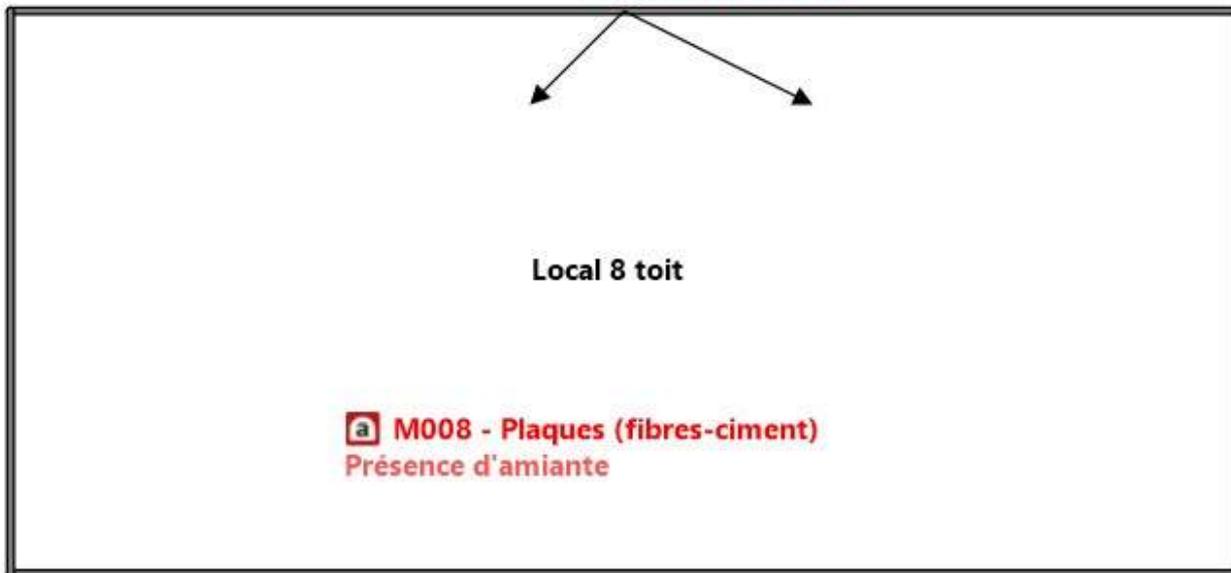


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18451_p01 du 15/11/2022
Adresse du bien : Bungalow - Club Nautique - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL

a M007 - Conduits de fumée en amiante-ciment
Présence d'amiante



Local 8 toit

a M008 - Plaques (fibres-ciment)
Présence d'amiante

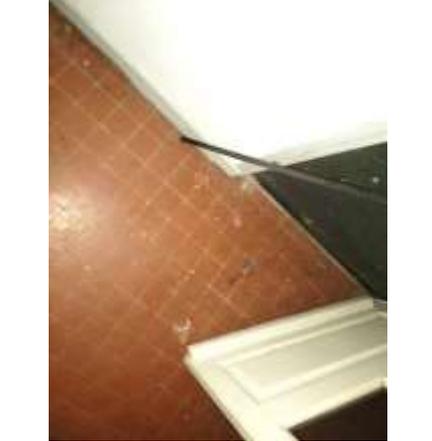
Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SAS BATIEX, auteur : SENDRA Laurent
Dossier n° 18451_p01 du 15/11/2022
Adresse du bien : Bungalow - Club Nautique - Lac de Montaubry 71670 LE BREUIL

Légende

A	PRESENCE D'AMIANTE	n°001	NUMERO DU SONDAGE ET OU DU PRELEVEMENT
a?	SUSCEPTIBLE DE CONTENIR DE L'AMIANTE	0	NUMERO DU LOCAL
N	ABSCENCE D'AMIANTE		

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Local 1 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Local 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Local 2 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Joint de mastic de vitrage Description : Joint de mastic de vitrage Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Local 3 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche Description : Revêtement plastique avec sous-couche Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Local 3 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Colle de faïence Localisation sur croquis : M005</p>

	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Local 5 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche Description : Revêtement plastique avec sous-couche Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Local 8 Ouvrage : Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduits de fumée en amiante-ciment Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Local 8 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M008</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
18451_p01/M001-M001-P001	Local 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M002-M002-P002	Local 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
18451_p01/M003-M003-P003	Local 2	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage	Joint de mastic de vitrage Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M004-M004-P004	Local 3	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M005-M005-P005	Local 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M006-M006-P006	Local 5	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M007-M007-P007	Local 8	Conduits en toiture et façade	Conduits de fumée en amiante-ciment	Conduits de fumée en amiante-ciment Analyse à réaliser: 1 couche	
18451_p01/M008-M008-P008	Local 8	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13941 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13941
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M001 - Dalles de sol - Local 1
Description ITGA	Dalle dure cassante bleue / Colle bitumineuse noire / Ragréage gris en vrac / Peinture / Matériau orange en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
 La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante bleue	META (B) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse : BEJ
▶ Colle bitumineuse noire + Ragréage gris en vrac + Peinture non séparable + Matériau orange en faible quantité non séparable	MOLP le 10/11/2022 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyse : MKP (1)

(1) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
 Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 184 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13942 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13942
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M002 - Colle de carrelage - Local 2
Description ITGA	Carrelage / Colle grise en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
☛ Colle grise en vrac hétérogène	META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distingues par MDA (2) Analyse : APG (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13943 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13943
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M003 - Joint de mastic de vitrage - Local 2
Description ITGA	Matériau compact beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau compact beige	META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par MDA (2) Analyse : APG

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 3 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13944 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13944
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M004 - Revêtement plastique avec sous-couche - Local 3
Description ITGA	Revêtement souple blanc avec couche fibreuse et poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Revêtement souple blanc avec couche fibreuse et poussières	META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par MDA (2) Analyse : APG

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 3 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13945 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13945
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M005 - Colle de talence - Local 3
Description ITGA	Matériau souple blanc / Carrelage / Colle grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau souple blanc + Colle grise	META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par MDA (2) Analyse : APG
Carrelage		Non analysé		

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13946 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13946
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M006 - Revêtement plastique avec sous-couche - Local 5
Description ITGA	Peinture en faible quantité / Revêtement souple vert avec couche fibreuse / Colle polymère jaune en faible quantité / Ragréage gris en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture en faible quantité non séparable + Revêtement souple vert avec couche fibreuse + Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + Ragréage gris en faible quantité non séparable	META (A) le 14/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par MDA (2) Analyse : APG (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification repris dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches non séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 3 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13947 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13947
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M007 - Conduits de fumée en amiante-ciment - Local 6
Description ITGA	Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau compact gris avec fibres visibles	MOLP le 10/11/2022 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : MKP

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1



Parc Edison - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68962
 35789 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5067

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072211-13948 EN DATE DU 14/11/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BATIEX
 Laurent SENDRA
 49 Rue Louis Le Grand
 39140 BLETTERANS

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0722-77355
 Echantillon ITGA : IT072211-13948
 Reçu au laboratoire le : 09/11/2022

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement rétranscrites ci-dessous.

Commande	18451_p01 -
Dossier client	
Echantillon	M006 - Plaques (fibres-ciment) - Local B
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles / Mousse végétale

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles + Mousse végétale non séparable	MOLP le 10/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MKP (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 104 rev 23

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BATIEX
49 rue LOUIS LE GRAND
39140 BLETTRANS
Adhérent n°049

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons Individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état des risques et des pollutions (ERP).
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 999 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C 02 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit,
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 000 000 € au 31/12/2020
N° SIREN : 312 20 00 00 - N° RCS : 348 123 000
N° CFE : 21 000 17 - Sous le contrôle de l'ACFPI

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 213, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Enregistrement par le Code des assurances : TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances évincées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SENDRA Laurent
sous le numéro 20-1242

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 24/03/2021 | Validité : 23/03/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |

20-1242 - v3 - 31/03/2022



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans
les immeubles bâtis avant démolition
(Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 18451_p02
Date du repérage : 04/11/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Ruines - Lac de Montaubry Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 71670 LE BREUIL Section cadastrale C, Parcelle(s) n° SO
Périmètre de repérage : Parties visibles et accessibles
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Ruines (Garage-Remises) Autres < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... VOIES NAVIGABLES de FRANCE Adresse : DTCB/UTI 01 rue Georges Feydeau 71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SENDRA Laurent	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 05/01/2021 Échéance : 04/02/2028 N° de certification : 20-1242
Raison sociale de l'entreprise : batiEX (Numéro SIRET : 845 197 706 00011) Adresse : 49 rue Louis Le Grand, 39140 BLETTERANS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 105929566004 - 31/12/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 07/11/2022, remis au propriétaire le 07/11/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur	Toutes	envahit par la végétation

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

REMARQUE : une visite pour des investigations complémentaires pourra être nécessaire au cours de la démolition

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Peintures intumescentes	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu

	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joint
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescents
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joint de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joint entre éléments
	Mastics
	Tresses
Clapets / volets coupe-feu	Manchons
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Vide-ordures	Rebouchage
	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joint mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes....	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
Tissu amiante	
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
Embrayages	
10. Coffrages perdus	

Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment
--	------------------------

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - Planchers et planchers techniques	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
8 - Équipements divers et accessoires	parois des équipements
	Matériels en machinerie
	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	
9 - Fondations et soubassements	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :
complète

Liste des pièces visitées

Local 1,
Local 2,
Local 3,
Local 4,

Local 5,
Local 6,
Local 7,
Local 8

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/10/2022
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/11/2022
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Néant	-		

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie**1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités****Tuiles terre cuite****2 - Parois verticales extérieures et Façades****Enduit ou briques****3 - Parois verticales intérieures****briques****4 - Plafonds et faux plafonds****Briques****5 - Planchers et planchers techniques****Terre battue****6 - Conduits et accessoires intérieurs****Sans objet****7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques****Sans objet****8 - Équipements divers et accessoires****Sans objet****9 - Fondations et soubassements****Sans objet****10 - Aménagements, voiries et réseaux divers****Sans objet**

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Néant		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BLETTERANS**, le **07/11/2022**

Par : **SENDRA Laurent**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 18451_p02

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

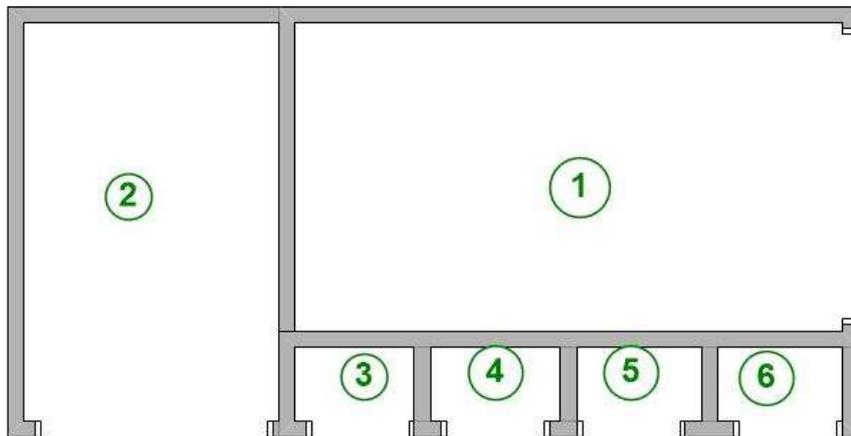
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

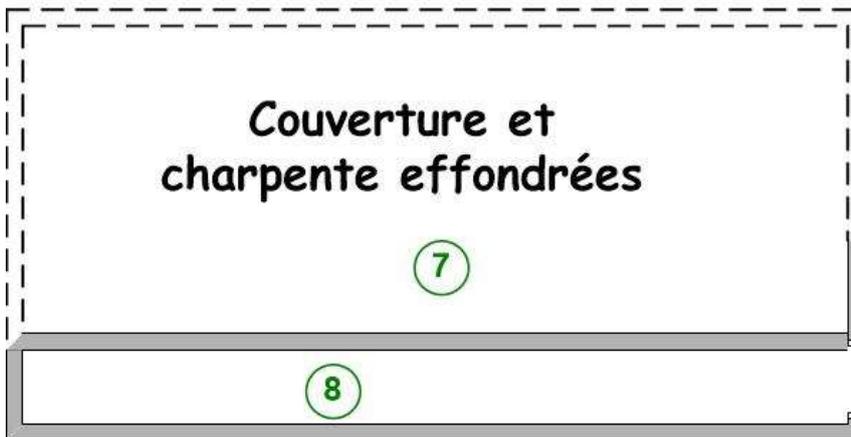
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Recommandations générales de sécurité****7.4 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez de chaussée



1er étage

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets

liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BATIEX
49 rue LOUIS LE GRAND
39140 BLETTERANS
Adhérent n°049

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons Individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état des risques et des pollutions (ERP).
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 999 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C 02 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit,
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 000 000 € au 31/12/2020
N° ORFAS : 17 081 473 - Sous le contrôle de l'ACFPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 213, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Enregistrement par le Code des assurances : TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances évincées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SENDRA Laurent
sous le numéro 20-1242

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 24/03/2021 | Validité : 23/03/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 05/02/2021 | Validité : 04/02/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |

20-1242 - v3 - 31/03/2022



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible